OUTILS DE GESTION ET DE PLANIFICATION

CAHIERS TECHNIQUES N°80

2007

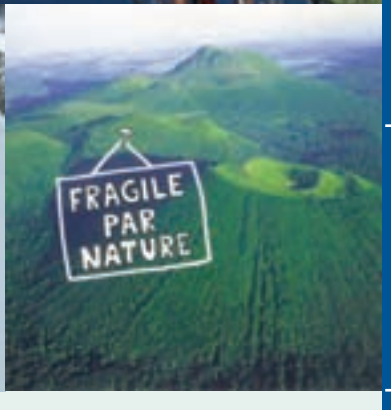


Sports de nature

OUTILS PRATIQUES POUR LEUR GESTION







NADÈGE VAN LIERDE

L'ATELIER
technique des espaces naturels

Photos de couverture, de gauche à droite et de haut en bas : *Canyon de la Borne en Haute Ardèche* (Photo Mathieu MORVERAND) ; *Les Hautes Chaumes, PNR Ballons des Vosges* (Photo JL MAVEL) ; *Parc naturel régional du Queyras* (Photo PNR du Queyras) ; *Campagne "Chaînes des Puys," PNR des volcans d'Auvergne* (Photo Marc SAGOT)

Sports de nature

OUTILS PRATIQUES POUR LEUR GESTION

NADÈGE VAN LIERDE

Comité de pilotage

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution et sous la direction d'un comité de pilotage regroupant les représentants des réseaux nationaux de gestionnaires d'espaces naturels et des sports de nature :

Violaine ALLAIS (Conservatoire du littoral),
Cécile BIRARD (Fédération des parcs naturels régionaux de France),
Olaf HOLM (Fédération des parcs naturels régionaux de France),
Olivier LEMAITRE (Réserves naturelles de France),
Hélène MICHAUD (Rivages de France),
Olivier REYMBAUT (Pôle ressources national des sports de nature),
Nadège VAN LIERDE (Réserves naturelles de France).

Ce projet inter-réseaux a été mené en partenariat avec le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministère de l'écologie et du développement durable. Il a été rendu possible grâce à leur soutien et au concours de la fondation EDF.

Nous remercions également, pour leurs contributions respectives, l'Assemblée des départements de France, le réseau Grands Sites de France, l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels dont les expériences sont présentées dans ce guide (contacts en annexe) et toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de ce guide.

Les sigles utilisés dans cet ouvrage sont marqués d'une * et développés en annexe.

Sports de nature

OUTILS PRATIQUES POUR LEUR GESTION

Préface 4

Introduction au guide pratique 5

- Contexte 5
- Organisation des sports de nature 7
- Des problématiques différentes 9
- Mode d'emploi 10

A

Partie A : Mise en relation 13

- A1 Identifier les acteurs concernés par les sports de nature 13
- A2 Etablir le dialogue 16

B

Partie B : Contractualisation 19

- B1 Conduire et animer une charte 19
- B2 Mettre en place un signe de reconnaissance 22
- B3 Etablir une convention 24

C

Partie C : Réglementation 27

- C1 Connaître la réglementation applicable 27
- C2 Faire respecter une réglementation en place 29
- C3 Faire prendre un arrêté spécifique 32

D

Partie D : Sensibilisation 35

- D1 Elaborer des outils pédagogiques 35
- D2 Sensibiliser les pratiquants individuels par la présence sur le terrain 38
- D3 S'adresser aux médias pour faire connaître les actions 41

E

Partie E : Formation 43

- E1 Intervenir dans la formation initiale des encadrants 43
- E2 Former et informer les professionnels locaux 45

F

Partie F : Planification et évaluation 47

- F1 Intégrer les sports de nature dans un plan de gestion d'espace naturel 47
- F2 Mettre en place une politique sur un territoire 49
- F3 Etablir un zonage des activités sportives dans un espace naturel 52
- F4 Encadrer des manifestations sportives 54
- F5 Observer les pratiques et évaluer les orientations de gestion 57

G

Partie G : Combinaison d'outils 59

- G1 Maîtriser les loisirs motorisés : Parc naturel régional du Morvan 59
- G2 Accompagner le développement des sports de nature : Parc naturel régional du Vercors 62
- G3 Gérer les sports de nature sur un site protégé réglementairement : Réserve naturelle de Nohèdes 66

Annexes 68

Tableau synthétique 68

Contacts 70

Bibliographie 71

Sites Internet 72

Liste des sigles utilisés 72

Préface

Ce guide "Sports de nature : outils pratiques pour leur gestion" s'adresse aux gestionnaires d'espaces naturels de plus en plus confrontés à une pratique des sports de nature sur les territoires dont ils ont la charge.

La gestion de telles activités ne "va pas toujours de soi", eu égard aux objectifs des gestionnaires, puisqu'elle nécessite :
– un dialogue avec les usagers des territoires ;
– un diagnostic des impacts potentiels (positifs ou négatifs) de leurs activités ;
– une concertation approfondie entre pratiquants, gestionnaires, collectivités et administrations.

Ce document doit être considéré comme un recueil d'expériences plutôt qu'un approfondissement de toutes les dimensions du sujet retenu. Il aborde la gestion des pratiques des sports de nature sous l'angle essentiel de la concertation : le cadre juridique dans lequel ces pratiques s'inscrivent, l'impact qu'elles sont susceptibles de générer sur les milieux et les retombées économiques possibles n'en sont pas moins des approches complémentaires essentielles.

Il a pour objet de démontrer l'intérêt du travail en partenariat entre gestionnaires d'espaces naturels et acteurs des sports de nature. Bien entendu toutes les difficultés ne seront pas réglées par la concertation : la protection des milieux naturels, le maintien de la biodiversité voire de "l'esprit" et de la tranquillité des lieux sont incompatibles avec certaines pratiques, et le respect de la réglementation est un préalable à toute action constructive.

Certaines activités de pleine nature permettent de favoriser la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, par leur mode d'approche, la discrétion des pratiquants, l'accompagnement pédagogique. Elles méritent à ce titre d'être accompagnées dans leur développement.

Introduction au guide pratique

Contexte

DÉFINITIONS DES SPORTS DE NATURE

Réglementairement, les sports de nature sont définis uniquement par les lieux de pratique : "Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux." (article L. 311-1 du Code du sport).

En pratique, on entend par "sports de nature" l'ensemble des activités aériennes, nautiques, terrestres ou souterraines, encadrées ou non, se déroulant en milieu naturel. Il s'agit d'activités sportives, de loisir ou de tourisme, qui s'exercent, parfois d'une manière diffuse, en dehors d'espaces spécifiquement aménagés.

Ces pratiques peuvent permettre l'initiation, le perfectionnement voire la compétition. Elles peuvent aussi constituer un moyen d'éducation et de découverte d'un territoire et de ses spécificités naturelles et culturelles.

Nos concitoyens expriment un besoin de retour et d'immersion dans la nature. Cette recherche se traduit notamment par un engouement pour les "sports de nature". Leur développement important, en particulier sur des espaces préservés, laisse souvent démunis les organismes en charge de la surveillance, de l'entretien et de la conservation des espaces naturels.

Ce guide s'adresse à ces gestionnaires afin de les aider à mettre en place, sur leurs territoires, des actions relatives aux sports de nature. Le parti pris est de présenter un éventail d'outils et de démarches pratiques, illustrés d'expériences, s'appuyant à la fois sur le respect des réglementations en vigueur et sur le partenariat. Il ne s'agit pour autant ni d'un guide juridique, ni d'un guide sur l'évaluation des impacts des pratiques. Il revient au gestionnaire, en fonction du contexte local, de choisir et d'adapter les outils qu'il souhaite mobiliser.

Il existe une multitude de sports de nature, définis par leurs lieux de pratique, espaces naturels aux enjeux également très divers. Le préalable à l'utilisation de ces espaces naturels comme lieux de pratique est le respect de la réglementation, qu'elle soit générale ou spécifique à certains espaces naturels. En effet, certains espaces disposent d'un statut particulier indiquant clairement leur vocation principale de préservation des patrimoines naturels et paysagers : parcs nationaux, réserves naturelles, sites du Conservatoire du littoral, parcs naturels régionaux, espaces naturels sensibles des départements… Il arrive que leur sauvegarde ne puisse supporter l'ouverture à certaines pratiques, sur tout ou partie de leur territoire. Différents modes de protection sont alors mis en œuvre : réglementation renforcée, limitation de l'accès en lien avec le droit de propriété… Mais, le plus souvent, ces espaces naturels préservés



Parc naturel régional du Queyras (Photo PNR du Queyras)

sont ouverts au public, à condition que les pratiques respectent la réglementation et ne portent pas atteinte à l'objectif de préservation de l'espace et de son patrimoine.

La compatibilité des pratiques avec cet objectif n'est pas toujours aisée à mettre en place. Certains sites sont déjà très fréquentés et leurs gestionnaires doivent faire face à un afflux de visiteurs parfois peu conscients de leurs impacts potentiels sur le milieu naturel : pollutions (déchets, bruit), dérangement de la faune, dégradation des habitats notamment par l'érosion… Lorsque la pratique des sports de nature est compatible avec la conservation du patrimoine, le défi relevé par de nombreux gestionnaires d'espaces naturels est d'amener ces activités à contribuer à la préservation et au développement durable de leur territoire, par exemple en participant à la sensibilisation du public. Quelle que soit leur problématique (faire respecter la réglementation, améliorer la compatibilité ou participer au développement maîtrisé), les gestionnaires d'espaces naturels doivent travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les acteurs des milieux sportif, associatif, professionnel et institutionnel. Une telle démarche ne conduit pas nécessairement à faire des compromis, mais elle participe d'une meilleure compréhension mutuelle, comme l'ont montré de nombreuses expériences positives.



Falaises de l'Oustalet-Les Auzils (Photo Conservatoire du littoral)

NAVIGUER DANS LE GUIDE

L'introduction au guide pratique présente le contexte du développement des sports de nature en France, l'organisation des principaux acteurs, les différentes problématiques rencontrées et le panel d'outils mobilisables.

Si le lecteur a déjà une idée précise de son projet, il peut se reporter directement, dans les parties suivantes, aux fiches-outils qui l'intéressent. Leur structure est constante :

- deux paragraphes introductifs pour cerner l'outil dans ses objectifs et dans son principe ;
- une méthode décrivant la mise en œuvre globale de l'outil ;
- une (ou deux) expérience(s) illustrant de manière concrète l'usage de cet outil.

Dans la dernière partie, des expériences "transversales" illustrent l'articulation des différents outils sur un même territoire.

Les annexes regroupent un tableau synthétique des expériences citées, les coordonnées de leurs gestionnaires et une bibliographie.

Organisation des sports de nature



Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Photo PNR Landes de Gascogne)

De nombreux acteurs sont concernés par le développement et la gestion des pratiques sportives de nature.

Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions) sont les principaux financeurs du sport en France. Le conseil général bénéficie de compétences particulières. Il intervient depuis 1983 dans le domaine des sports de nature, notamment à travers :

- l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM),
- le développement maîtrisé des pratiques via notamment l'animation de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et la mise en œuvre de son plan départemental (PDESI),
- la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,
- la contractualisation avec le mouvement sportif (aide aux activités et aux équipements sportifs),
- le développement et la promotion touristique des espaces naturels.

Il agit pour l'aménagement, la gestion et la promotion des sites de pratique. Il participe parfois à la mise en œuvre de plans de développement sectoriels et au financement de postes de cadres techniques au sein des comités sportifs départementaux.

LES DÉPARTEMENTS FAVORISENT LE "DÉVELOPPEMENT MAITRISÉ DES SPORTS DE NATURE"

L'article L. 311-3 du Code du sport confie aux départements la compétence de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et leur demande de réaliser un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Pour accompagner le conseil général dans cette démarche, une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) est instituée (articles R. 311-1 et suivants du Code du sport). Cette commission consultative, dont l'assemblée départementale fixe la composition et les modalités de fonctionnement, propose l'inscription de lieux de pratique au PDESI* et est consultée pour toute modification de ce plan.

Ces CDESI* se mettent en place progressivement depuis 2004 (15 départements l'ont installée en juillet 2006, et d'autres ont prévu de le faire courant 2006). Elles regroupent l'ensemble des acteurs départementaux intéressés par la gestion et le développement maîtrisé des sports de nature : propriétaires, représentants du mouvement sportif et des professionnels de l'encadrement, acteurs du tourisme, élus et services de l'Etat compétents, autres usagers des espaces naturels… Elles tendent à devenir l'interlocuteur privilégié pour identifier les acteurs concernés et les associer à une gestion concertée des pratiques. La représentation des gestionnaires d'espaces naturels dans cette instance est donc à rechercher. Les départements engagés ont mesuré l'intérêt de cette association et différents textes réglementaires la rendent opportune (articles R. 322-13, L. 331-3 et L. 333-1 et du Code de l'environnement définissant respectivement le rôle du Conservatoire du littoral, des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux dans l'élaboration du PDESI*).

Les services de l'État

Les services déconcentrés et établissements du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative : directions régionales ou départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS* et DDJS*), centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) et écoles nationales, assurent une mission de conseil et de contrôle auprès des usagers, des collectivités territoriales et des professionnels notamment au plan réglementaire. Ils interviennent en matière de sensibilisation et de formation, proposent ou induisent une réglementation de certains espaces pour garantir la sécurité des pratiquants ou préserver l'environnement. Chacune des DRDJS* et DDJS* a identifié son correspondant départemental "sports de nature". Pour sa part, le ministère de l'éducation nationale organise la pratique des sports de nature en milieu scolaire.

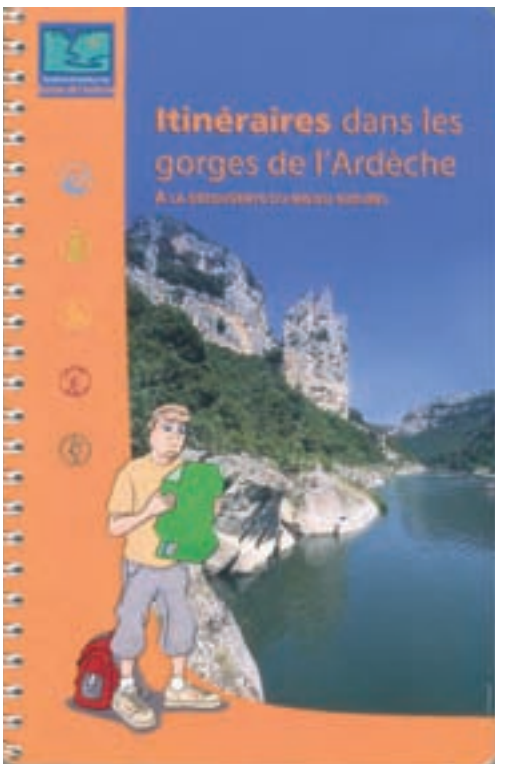
Les comités sportifs

Représentant les clubs et les pratiquants, les comités sportifs départementaux assurent l'identification, la gestion, l'entretien, la promotion des sites relatifs à leur activité. Ils sont les principaux organisateurs de leurs disciplines : animation, sensibilisation des pratiquants, formation des cadres, compétitions, événementiels... Ils sont en capacité de proposer à leurs partenaires une expertise pour la connaissance de la demande des pratiquants et des modalités de pratique. Pour chaque discipline, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports pour édicter les règles techniques propres à sa discipline.

Les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) rassemblent les comités départementaux des différentes fédérations sportives et mettent en place des commissions "sports de nature". Ces commissions peuvent être un interlocuteur représentatif du mouvement sportif auprès des institutions.

Les acteurs privés

Les acteurs privés du sport (prestataires d'encadrement, organisateurs d'activités de sports de nature, loueurs de matériel…) doivent aussi être cités. La prise en compte de leurs activités est nécessaire à l'appréhension des enjeux économiques des sports de nature sur un territoire. La plupart des syndicats professionnels nationaux, regroupant des personnes disposant d'un brevet d'État d'éducateur dans le champ des sports de nature, s'appuient sur des correspondants départementaux.



Livre-guide de découverte de la nature par la pratique sportive, gorges de l'Ardèche

Des problématiques différentes
Une diversité d'outils
Une même posture

En matière de gestion des sports de nature dans les espaces naturels préservés, les diverses expériences réussies présentent un même état d'esprit, un même positionnement des gestionnaires et des acteurs des sports pour élaborer ensemble des solutions. Cette "posture" peut être appliquée quels que soient l'échelle territoriale, la problématique rencontrée et les outils mis en œuvre.

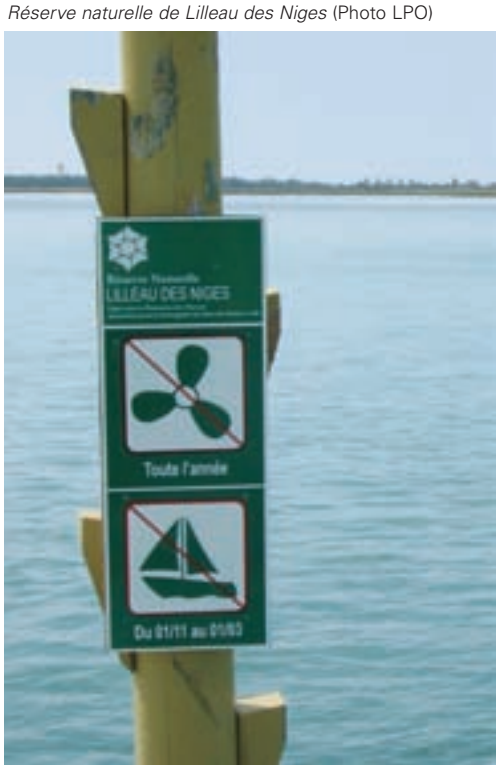
Voir pages 10 et 11

A chaque situation locale correspond une problématique. Il est nécessaire de bien l'analyser, en partant de constats simples (existence d'une difficulté particulière, d'un projet bien identifié…), déclinés ensuite en objectifs d'intervention. Grâce à une formulation claire de la problématique et des objectifs, il est plus facile de choisir les outils et les moyens à mettre en œuvre.

Pour cela, il est opportun de commencer par identifier l'ensemble des acteurs concernés, tant les acteurs institutionnels (propriétaires, comités sportifs, collectivités territoriales…) que les usagers de l'espace concerné (clubs sportifs, pratiquants individuels, simples promeneurs agriculteurs, forestiers).

Les acteurs identifiés doivent être associés à la démarche. Il ne s'agit pas simplement de les informer ou de les consulter, mais de bâtir, en concertation, des réponses adaptées à la problématique et cohérentes avec les autres interventions territoriales.

Réserve naturelle de Lilleau des Niges (Photo LPO)



La décision est ensuite prise par celui ou ceux qui ont la responsabilité de la mise en œuvre des actions proposées (autorités administrative, propriétaires, gestionnaires…). Appuyée sur une concertation efficace, les décisions seront acceptées, voire promues par les acteurs associés.

Vient ensuite la mise en œuvre concrète des actions retenues grâce aux outils à la disposition du gestionnaire d'espace naturel (contractuels, réglementaires, de sensibilisation, de formation, de planification…).

Il est essentiel de faire connaître le résultat du travail réalisé. Connues, comprises par le plus grand nombre, ces interventions seront appropriées voire démultipliées par l'ensemble des acteurs concernés, dans et au-delà du territoire sur lequel elles ont émergé.

Enfin, il ne faut pas oublier de suivre les actions entreprises et d'évaluer l'orientation initiale pour, le cas échéant, l'adapter et engager de nouvelles actions concertées.

Le schéma de la page suivante montre la diversité des outils présentés dans ce guide. En répondant à trois questions simples relatives au site et à la problématique, il est possible de savoir rapidement lesquels sont, a priori, les mieux adaptés à la situation.

1. – Clarifier sa problématique en trois questions

• Quel est l'enjeu à l'origine de notre démarche ?

une situation conflictuelle

une volonté de partenariat

• Quelle est notre échelle de travail ?

un site ponctuel

un territoire de développement

un site ponctuel

un territoire de développement

• Quels sont nos principaux interlocuteurs ?

des pratiquants individuels

des clubs, associations, professionnels

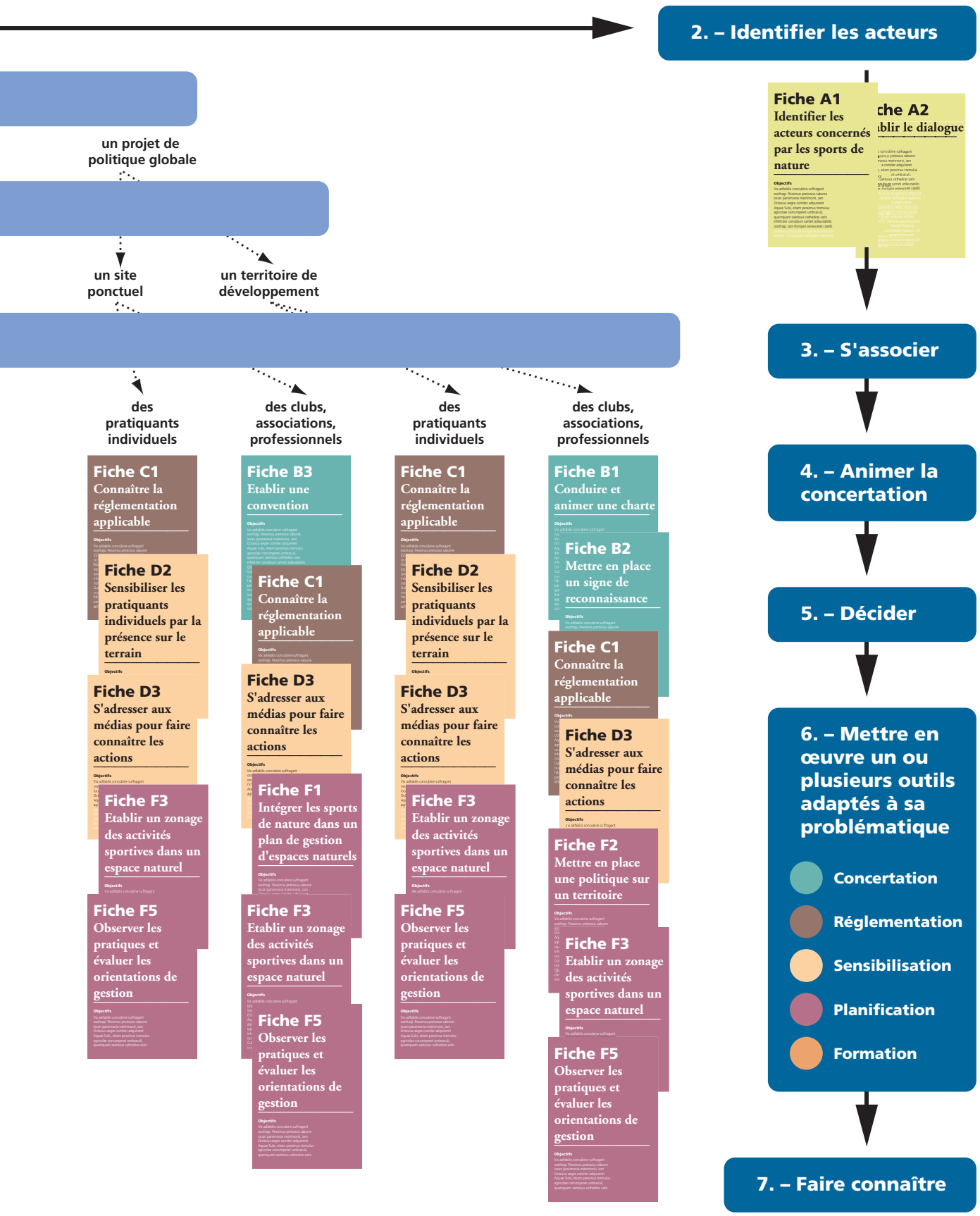
des pratiquants individuels

des clubs, associations, professionnels

des pratiquants individuels

des clubs, associations, professionnels




2. – Identifier les acteurs
Fiche A1
Identifier les acteurs concernés par les sports de nature
che A2
iblir le dialogue
3. – S'associer
4. – Animer la concertation
5. – Décider
6. – Mettre en œuvre un ou plusieurs outils adaptés à sa problématique
Concertation
Réglementation
Sensibilisation
Planification
Formation
7. – Faire connaître
un projet de politique globale
un site ponctuel
un territoire de développement
des pratiquants individuels
des clubs, associations, professionnels
des pratiquants individuels
des clubs, associations, professionnels
Fiche C1
Connaître la réglementation applicable
Fiche D2
Sensibiliser les pratiquants individuels par la présence sur le terrain
Fiche D3
S'adresser aux médias pour faire connaître les actions
Fiche F3
Etablir un zonage des activités sportives dans un espace naturel
Fiche F5
Observer les pratiques et évaluer les orientations de gestion
Fiche B3
Etablir une convention
Fiche C1
Connaître la réglementation applicable
Fiche D3
S'adresser aux médias pour faire connaître les actions
Fiche F1
Intégrer les sports de nature dans un plan de gestion d'espaces naturels
Fiche F3
Etablir un zonage des activités sportives dans un espace naturel
Fiche F5
Observer les pratiques et évaluer les orientations de gestion
Fiche C1
Connaître la réglementation applicable
Fiche D2
Sensibiliser les pratiquants individuels par la présence sur le terrain
Fiche D3
S'adresser aux médias pour faire connaître les actions
Fiche F3
Etablir un zonage des activités sportives dans un espace naturel
Fiche F5
Observer les pratiques et évaluer les orientations de gestion
Fiche B1
Conduire et animer une charte
Fiche B2
Mettre en place un signe de reconnaissance
Fiche C1
Connaître la réglementation applicable
Fiche D3
S'adresser aux médias pour faire connaître les actions
Fiche F2
Mettre en place une politique sur un territoire
Fiche F3
Etablir un zonage des activités sportives dans un espace naturel
Fiche F5
Observer les pratiques et évaluer les orientations de gestion

Partie A : Mise en relation

Une première étape incontournable pour se connaître et mener des actions de gestion concertées.

A1 Identifier les acteurs concernés par les sports de nature

Objectifs

Connaître les personnes ressources, leurs relations ainsi que les différentes instances et acteurs existants est une action primordiale à réaliser en préalable à toute autre.

Principe

Les acteurs intéressés par les sports de nature sont nombreux : collectivités territoriales, services de l'État, associations, pratiquants individuels, professionnels, acteurs de la protection de la nature, des sports, du tourisme, propriétaires et usagers du lieu… Il est donc nécessaire d'identifier les interlocuteurs pertinents. Ces acteurs, agissant à une échelle locale, sont directement concernés par les interventions des gestionnaires d'espaces naturels en matière de sports de nature. Sensibles aux enjeux de protection de leur support de pratique, ces interlocuteurs peuvent se révéler être de précieux partenaires.

Méthode

- Identifier l'échelle de travail

En fonction de la problématique à gérer, du projet de développement ou du conflit à dénouer, il est nécessaire de définir précisément le cadre dans lequel travailler : échelle spatiale (site



Parc naturel régional du Vercors (Photo Olaf HOLM)

restreint, territoire plus ou moins vaste), échelle temporelle (saisonnalité), vision sociale des pratiques (types de public, pratiquants locaux ou non, structuration de l'offre ou non). Cette définition influe sur la variété d'acteurs et la manière de les identifier.

- Rechercher les bons contacts

Deux approches gagnent à être menées en parallèle, à l'échelle départementale et à l'échelle locale.

La première approche consiste à entrer en contact avec certaines structures qui "mutualisent" des informations et peuvent être des relais pour obtenir noms et adresses. Le législateur a prévu que cette fonction soit assurée par la CDESI*, placée sous l'autorité du conseil général. Néanmoins, cette commission n'est pas systématiquement installée et certaines informations spécifiques ne transitent pas par elle. Les services déconcentrés de l'état, DDJS* et DRDJS*, les services sport et parfois environnement ou tourisme des conseils généraux, le mouvement sportif à travers les comités régionaux olympiques et sportifs et les CDOS* sont des interlocuteurs utiles.

Complémentaire, la seconde approche consiste à échanger avec les pratiquants sur le terrain. Ceux-ci peuvent être une source d'informations particulièrement riche pour obtenir les noms des associations, clubs… et de leurs personnes ressources, mais aussi pour connaître les pratiques. Le gestionnaire devra nécessairement travailler à cette échelle locale pour certaines catégories d'acteurs n'ayant pas de regroupement à une autre échelle. C'est souvent le cas des professionnels encadrants et des propriétaires concernés par le lieu de pratique.

D'une manière générale, il ne faut pas hésiter à recouper les informations collectées au niveau départemental avec les connaissances locales.

- Contacter

Les acteurs concernés du territoire de travail, une fois listés, peuvent être rencontrés pour confirmer leur rôle, connaître leurs objectifs et leurs actions. Le gestionnaire dispose ainsi d'un panorama précis des interventions possibles sur le site ou le territoire dont il a la charge ou la responsabilité. Par la suite, ces relations doivent être entretenues sur le long terme car un langage commun met du temps à s'acquérir. De plus, les personnes changent et les rôles évoluent.



Canyon de la Borne en Haute Ardèche (Photo Mathieu MORVERAND)

■ RÉFLEXION SUR LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE DE LA CDESI*

Site

Département de la Mayenne.

Acteurs impliqués et contexte

Dans un département rural ayant une politique de développement des sports de nature limitée à la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, le conseil général de la Mayenne s'interroge sur les modalités de mise en œuvre et les objectifs de la CDESI adaptée au contexte territorial. Pour cela, il a commandé une étude de diagnostic en 2005.*

Démarche

La loi ne précise pas la composition ni les modalités de fonctionnement de la CDESI et confie la responsabilité de leur définition à l'assemblée départementale. En premier lieu, l'étude est partie d'un besoin de définition des sports de nature pour savoir quels seront les sports à prendre en compte et quels représentants seront conviés. Le conseil général a donc contacté les comités départementaux des fédérations sportives et les associations susceptibles d'être concernées par le développement des sports de nature. Ensuite, les autres acteurs ont été identifiés : usagers et gestionnaires des espaces (pêcheurs, chasseurs, ONF*, Parc naturel régional Normandie Maine, syndicat des propriétaires forestiers de Mayenne), partenaires institutionnels (état et conseil général) et associations.*

L'analyse des intérêts des différentes structures a montré un degré d'implication hétérogène dans le suivi et la gestion des sports de nature. Un recensement des principales manifestations sportives a aussi été effectué.

Moyens mis en œuvre

Une stagiaire a été accueillie par le conseil général pendant cinq mois.

Bilan

L'étude a abouti à une proposition de composition de la CDESI :*

- *le président du conseil général (ou son représentant),*
- *un représentant du CDOS*,*
- *les représentants des fédérations sportives de nature agréées,*
- *les professionnels (diplômés brevet d'État),*
- *plusieurs représentants des usagers et socioprofessionnels concernés (ONF*, fédérations de pêche et de chasse, centre départemental de la propriété forestière…),*
- *des représentants des associations agréées de protection de l'environnement,*
- *des représentants des élus locaux,*
- *des représentants de l'État.*

Le véritable intérêt de la démarche est d'avoir pu identifier, au-delà du cercle habituel des acteurs bénéficiant de relations bilatérales avec le département, l'ensemble des acteurs directement ou indirectement concernés par le développement maîtrisé des sports de nature. Cette étude a aussi permis de connaître les préoccupations des parties et de calibrer l'intervention du département en la matière.

Par la suite, cette proposition a été reprise et précisée par l'Assemblée départementale, donnant la composition définitive de la CDESI, prochainement mise en place, organisée en trois collèges :*

- *collège des associations (10) : président du CDOS* et neuf représentants de fédérations,*
- *collège des autres usagers (10): trois représentants des exploitants d'espaces naturels, deux d'associations de protection de la nature, un pour la chasse, un pour la pêche, le président du comité départemental du tourisme, un pour les offices de tourisme et le président de la chambre d'agriculture,*
- *collège des élus locaux et des institutionnels (10) : un représentant du conseil régional, trois conseillers généraux dont le président de la CDESI*, un maire et un président d'établissement de coopération intercommunale, quatre représentants des services de l'État.*

Guide d'aide à la mise en place des CDESI et PDESI



A

A2 Établir le dialogue

Objectifs

Les nombreux usagers et bénéficiaires des espaces naturels ont des intérêts variés, parfois divergents et source de tensions, ou au contraire à l'origine de projets à construire en commun. L'expérience montre que le dialogue favorise la résolution de ces problèmes, quels que soient leur échelle, leur thème ou leur récurrence. Comprendre les attentes et les enjeux des uns et des autres est une étape essentielle pour mener un projet collectif.

Principe

La concertation permet de trouver ensemble une solution à une problématique commune. L'animateur est le garant de la mise en place de règles et de leur respect pour l'efficacité des réunions. Il facilite le dialogue pour créer une ambiance favorable à l'écoute, reformule et synthétise les différents propos. Une véritable négociation, fondée sur la recherche de compromis et l'engagement mutuel, peut alors aboutir à des propositions acceptées par tous.

Lorsque les conditions du dialogue ne sont pas satisfaisantes, il peut être utile d'engager une médiation animée par un tiers. En restant impartial et en faisant preuve d'attention, il peut aider à reformuler la problématique et faire émerger des solutions. Sa légitimité doit être acquise pour tous. Le médiateur a un rôle de facilitateur et accompagne la prise de décision sans l'influencer.

Méthode

- S'identifier

L'identification des différents acteurs se fait à la lumière du contexte : historique, sujet de discorde ou projets, personnes et structures concernées par la problématique…

Le choix de l'animateur ou du médiateur est une étape cruciale. Il doit être légitime pour exercer sa fonction, par son statut et la structure qu'il représente. Le gestionnaire peut éventuellement jouer ce rôle grâce à sa connaissance des enjeux ou à son "autorité légale" dans le contexte des espaces naturels protégés. Mais si son implication dans la situation ne lui permet pas de l'assumer, d'autres acteurs peuvent se révéler pertinents : services de l'État, collectivités territoriales, voire prestataires spécialisés.

- S'associer

Associer n'est pas simplement informer ou consulter l'ensemble des acteurs concernés mais aussi fixer des objectifs communs et en cohérence avec l'ensemble des autres interventions territoriales ou sectorielles dans le champ des sports de nature.

- Se concerter et décider

La première phase consiste à identifier collégialement les enjeux pour bien les clarifier et à circonscrire le champ d'intervention. La seconde phase organise le dialogue : les différentes parties exposent aux autres

DÉFINITION

CONCERTATION : ensemble des phases de discussion et d'écoute pour aboutir à une solution.

NEGOCIATION : processus pour trouver une solution à un problème entre deux parties ou plus.

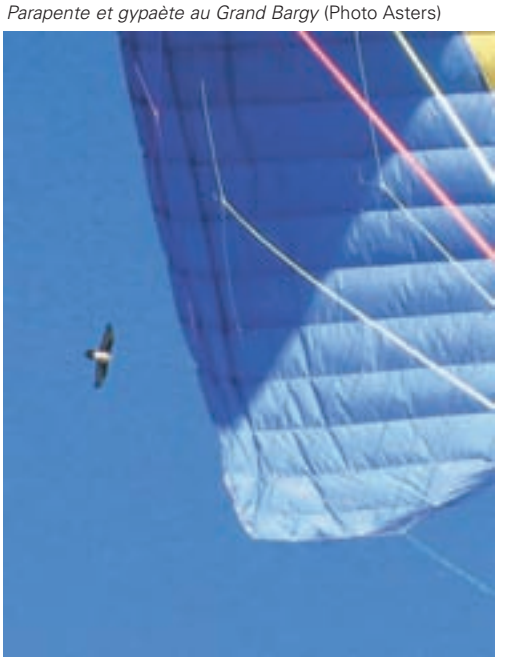
MEDIATION : dialogue et négociation facilités par un tiers neutre.

La prise de décision ne sera du ressort que d'un ou de certains acteurs, cela doit être précisé clairement et en amont de la négociation.

(selon C. Michel, 2004).

Voir fiche A1

Parapente et gypaète au Grand Bargy (Photo Asters)



leurs avis et leurs positions. Le cadre de travail peut être très varié : réunions, formelles ou non, sorties sur le terrain, "tête à tête", etc. La dernière phase est celle de l'accord : pour le sceller, un simple accord oral peut parfois suffire mais, le plus souvent, la négociation aboutit à un texte dont les parties sont signataires : charte, code de bonne conduite, contractualisation (cahier des charges, conventions…).

Voir fiches B

- Mettre en œuvre

Etablir le dialogue nécessite des moyens à ne pas négliger : préparer les réunions, les animer, rédiger les comptes rendus, informer les

■ CONCERTATION AUTOUR DU VOL LIBRE

Site

Neuf réserves naturelles gérées par ASTERS, 21 000 hectares, département de Haute-Savoie.*

Acteurs impliqués

ASTERS, conservatoire départemental des espaces naturels ; clubs de vol libre et comité départemental de la Fédération française de vol libre.*

Contexte

Les ascendances des pentes alpines sont très prisées par les parapentistes mais leur pratique peut parfois avoir des impacts négatifs sur l'avifaune rupestre (Gypaète barbu, Aigle royal, Faucon pèlerin, etc.).

Démarche

Les premiers contacts ont été pris lors de l'installation d'un premier couple de gypaètes barbus dans une combe : cette première aire de nidification naturelle dans les Alpes était d'une importance capitale pour la survie de l'espèce. Après plusieurs années de dialogue, une convention de non survol du site a été signée entre ASTERS et le comité départemental de la Fédération française de vol libre, afin de préserver sa tranquillité.*

Plus tard, en amont de l'organisation d'une compétition internationale, une seconde rencontre, informelle, a eu lieu avec le directeur technique de l'épreuve. Elle a abouti à un accord verbal : il n'y aura pas de survol de l'aire de gypaète ni des réserves naturelles par les concurrents. Les gardes présents ont pourtant constaté la présence de la majorité des compétiteurs dans la réserve naturelle : un procès verbal a été dressé contre l'organisateur, suivi par un rappel de la loi au Tribunal de Grande Instance de Bonneville.

Afin d'éviter de telles situations, ASTERS a cherché à mieux se faire connaître et à officialiser ses relations avec les clubs et le comité départemental de la Fédération française de vol libre, grâce à une présence plus systématique lors des manifestations et réunions ou en fournissant des informations sur les zones sensibles au survol. L'objectif était de créer une dynamique de concertation afin que les clubs prennent l'habitude de contacter ASTERS* à chaque occasion, quelle qu'elle soit : compétition, regroupement ou simple demande de renseignements. Par la suite, contacté par le club organisateur, ASTERS* a pu être associé à l'organisation des championnats de France 2004. La commission environnement de ces championnats s'appuya sur les indications des gardes, eux-mêmes présents lors de la manifestation pour assurer la surveillance des compétiteurs et l'observation des réactions de la faune (principalement des chamois).*

Par la suite, l'organisateur d'une étape du championnat d'Europe 2006 a contacté ASTERS pour un déroulement exemplaire de la compétition et une action de sensibilisation à destination des pratiquants et des spectateurs (animations, expositions, etc.).*

Moyens mis en œuvre

ANIMATION : la pratique du vol libre a la particularité d'être très individuelle, bien que chaque pratiquant doive adhérer, via un club, à la Fédération française de vol libre. La présence d'ASTERS (gardes, animateurs, etc.) lors des manifestations permet de sensibiliser et de former les compétiteurs aux enjeux de préservation des espèces. Ceux-ci peuvent ensuite relayer l'information auprès d'autres pratiquants ou dans le cadre de leurs activités professionnelles lorsqu'ils sont moniteurs. Ainsi, pour l'organisation des championnats de France 2004, il a fallu une semaine de préparation pour un chargé de mission puis sa présence durant la manifestation et 8 jours de surveillance.*

COMMUNICATION : une première plaquette (français/ anglais) a été éditée sur le survol autour du Mont-Blanc, contenant une description des sites et des zones à respecter. Puis une carte au format A3 montrant les zones sensibles a été diffusée en 150 exemplaires auprès des clubs, des magasins spécialisés, des écoles de vol libre… et a rencontré un grand succès : certains l'ont même affichée sur les aires de décollage et d'atterrissage (coût : 330 € en photocopies et affranchissement). Des informations quant à la préservation du patrimoine naturel ont également été intégrées dans le guide Savoie / Haute-Savoie de vol libre.

Exigeante en temps, la concertation passe par des rencontres informelles, souvent sur le terrain, pour lesquelles le temps passé est difficilement quantifiable. On peut estimer qu'il faut une demie à une journée par mois, en moyenne, pour animer et entretenir les relations entre acteurs.

Bilan

Cette démarche a beaucoup apporté à la compréhension de chacun et permis des échanges plus approfondis. Le bon déroulement des manifestations et les relations de confiance établies font espérer la rédaction d'une convention au niveau départemental qui permettrait de resituer la pratique et les zones sensibles sur un espace de vol plus large. La démarche engagée permet ainsi d'aller au-delà de la simple application des décrets de création des réserves.

acteurs, suivre l'évolution de la démarche. Ces actions sont consommatrices de temps et de ressources financières.

- Faire connaître et évaluer

Les résultats de la négociation peuvent produire des réalisations concrètes sur lesquelles il est bon de communiquer. Les supports utilisés (posters, plaquettes, documents vidéo ou autres) dépendront du contexte, du sujet à mettre en avant et du public destinataire.

■ *MÉDIATION AUTOUR DE L'ESCALADE DANS LES GORGES DU VERDON*

Site

Parc naturel régional du Verdon, 180 000 hectares, départements du Var et des Alpes de Haute-Provence

Acteurs impliqués

Parc naturel régional du Verdon ; professionnels encadrants ; clubs locaux, comités départementaux de montagne et d'escalade du Var et des Alpes de Haute-Provence ; maire de la commune principalement concernée (La Palud sur Verdon) ; associations de protection de la nature, dont la Ligue de protection des oiseaux ; Office national des forêts ; direction départementale de la jeunesse et des sports. Sont aussi invités mais non présents : Comité départemental olympique sportif, direction régionale de l'environnement ; préfets ; services tourisme et environnement des conseils généraux.

Contexte

Depuis de nombreuses années, les gorges du Verdon étaient au coeur d'une situation conflictuelle autour de l'escalade. D'une part, les grimpeurs locaux, présents de longue date sur ce site emblématique, estimaient avoir acquis une légitimité de fait pour équiper des voies d'escalade et grimper librement. Ils redoutaient les interdictions de leur pratique et les accusations de dégradation du milieu naturel. D'autre part, les associations locales de protection de la nature reprochaient aux grimpeurs d'envahir les falaises, d'équiper partout, sans respect et provoquant dégradation et destruction. En 2000, deux évènements témoignèrent de ce conflit : un procès verbal dressé à l'encontre d'un grimpeur qui équipait, sans autorisation, sur des terrains gérés par l'ONF ; un arrêté municipal interdisant l'escalade (équipement et pratique) sur le domaine privé de la commune de Rougon.*

Démarche

Dès 2002, le parc naturel régional proposa d'œuvrer en tant que médiateur afin de régler le conflit. Pour cela, il fallait amener les acteurs à dialoguer entre eux, leur trouver des points communs. Par l'analyse de la situation, donner les mêmes repères à chacun permettrait de comprendre les éventuels impacts et de coopérer sur la préservation du milieu naturel et le développement maîtrisé de l'escalade.

DIAGNOSTIQUER : un entretien avec chacun des acteurs était nécessaire à la chargée de mission pour connaître les différents points de vue. Ensuite, une réunion les a rassemblés et a permis de cerner le problème puis de déterminer l'objectif et les outils à mettre en œuvre. Ce travail en commun amena un consensus autour du diagnostic ainsi partagé. Il mit en évidence un manque de communication, de connaissance du milieu et des pratiques et un manque criant de représentation collective de cet espace des Gorges du Verdon.

CHERCHER DES REPONSES : il fut alors décidé de continuer en groupe de travail, regroupant les mêmes acteurs mais avec une approche plus technique, pour apporter des connaissances et décider, ensemble, des actions à mener. L'enjeu du parc naturel régional, en tant que médiateur, fut dès lors de créer des modes de coopération, grâce à une instance de gestion collective, afin que les participants prennent conscience des représentations différentes qu'ils avaient des falaises et envisagent leur avenir ensemble.

TRAVAILLER ENSEMBLE : un des acteurs a proposé ses compétences pour établir une photographie détaillée des falaises. Ce travail a été engagé sous la maîtrise d'ouvrage du parc. Il est encore en cours. Une fois terminé, il servira de base à un système d'information couplant ces photographies et les données récoltées par différentes études (fréquentation des sites, flore rupestre, retombées économiques de l'activité escalade).

Moyens mis en œuvre

Les études sur la flore rupestre furent confiées en tandem aux botanistes pour l'expertise et aux grimpeurs pour l'aspect technique. L'étude de fréquentation associa le parc naturel régional et les grimpeurs. La chargée de mission eut besoin d'un trimestre pour rencontrer les acteurs et établir un projet. La suite est un travail à long terme, avec 3 ou 4 réunions de pilotage par an et 5 ou 6 réunions techniques.

Bilan

La mobilisation importante des acteurs depuis le début de la démarche montre une réelle volonté d'améliorer la situation. L'acquisition de données objectives calme les esprits, permet de travailler ensemble et de repartir sur de nouvelles bases. L'ambiance, très tendue, est devenue de plus en plus cordiale. La phase de photographie n'est pas encore terminée mais, déjà, des conventions vont être signées entre l'ONF et les comités départementaux de montagne et d'escalade pour officialiser et encadrer certains sites de pratiques. Des suivis de la flore sont aussi envisagés sur des voies très fréquentées. Une réflexion est en cours sur l'élaboration d'un outil de communication sur ce travail.*

Seul point non résolu, un élu maintient son interdiction de pratique et refuse de participer aux discussions.

Partie B : Contractualisation

Savoir formaliser les partenariats et les engagements pour des usages équilibrés du territoire.

B1 Conduire et animer une charte

Objectifs

Pour favoriser des comportements et des activités respectueux de l'environnement, une charte ou un code de bonne conduite peuvent être élaborés avec le concours des partenaires. Chacun prend ainsi la responsabilité de proposer des mesures de préservation, de sensibilisation… et s'y engage.

Principe

Charte et code de bonne conduite sont tous deux des outils de gestion proposés par des signataires volontaires et les engageant. Une charte est bilatérale, voire multilatérale, alors que le code de bonne conduite est un engagement unilatéral des pratiquants, même si il peut être réalisé en partenariat ou à l'initiative d'un gestionnaire.

Méthode

- S'identifier

L'analyse du contexte est nécessaire, en particulier pour éviter les redondances et la confusion entre plusieurs démarches analogues. Les acteurs susceptibles d'être intéressés, voire demandeurs, pourront être identifiés plus facilement. Comme pour toute

Charte de la plongée sous-marine dans les eaux du Parc national de Port-Cros et outil pédagogique pour suivre le sentier sous-marin de Port-Cros





concertation, il est indispensable que la légitimité de l'animateur (ou du médiateur) soit reconnue par tous, d'autant qu'il est, souvent, le rédacteur.

- Se concerter et décider

L'ensemble des partenaires doit en premier lieu définir les objectifs précis et les points sur lesquels vont porter les engagements. La rédaction des différents articles peut ensuite commencer, en concertation et toujours en relation avec les enjeux identifiés sur le site ou le territoire. La signature de la charte est un moment fort où les partenaires s'engagent officiellement. Pour pérenniser l'outil, il faut prévoir dès ce stade les moyens de suivi de sa mise en œuvre et d'évaluation de ses résultats (influence sur les comportements, retombées positives, indicateurs biologiques de gestion…).

- Mettre en œuvre

Attention, la rédaction concertée d'un document demande nécessairement du temps, en particulier pour les allers et retours entre les parties. Pour fonctionner, cette démarche suppose également une bonne entente et un respect mutuel entre les acteurs. De là, peut dépendre leur engagement ultérieur dans l'application de la charte. Parfois, la charte peut aboutir à une réglementation voulue par tous, encadrée par un dispositif réglementaire (arrêté du préfet, du directeur de parc national…).

- Faire connaître et évaluer

La sensibilisation est un outil à privilégier pour l'application d'une charte ou d'un code de bonne conduite : son efficacité dépend en partie de l'information du public concerné et du grand public. Des supports pédagogiques tels plaquettes, panneaux, autocollants, posters, DVD, site web peuvent être envisagés, ainsi que la communication par les médias. Cet affichage permet aux professionnels de valoriser leurs produits sur le marché.

Voir fiches B2, D1, D2, D3

(Photo École nationale de voile)





Gardes du parc national en plongée
(Photo Parc national de Port-Cros)

■ CHARTE POUR LA PLONGEE SOUS-MARINE DANS UN PARC NATIONAL

Site

Parc national de Port-Cros, 700 hectares émergés et 1 300 hectares marins, département du Var.

Acteurs impliqués

Parc national de Port-Cros ; les plongeurs, qu'ils soient individuels, structures associatives ou prestataires de service de plongée (bateaux, bouteilles…) ; Fédération française d'études et de sports sous-marins.

Contexte

La fréquentation de plus en plus élevée du parc par les plongeurs a posé question aux scientifiques et aux clubs locaux dès le début des années 1990. Quel devenir pour les fonds marins ? Quel avenir pour la pratique de la plongée ?

Démarche

Les premiers engagements : le parc a d'abord proposé aux clubs locaux quelques week-ends de formation aux bonnes pratiques et à la connaissance du milieu naturel.

Progressivement, la volonté a émergé de s'engager à travers une charte, basée sur le volontariat. Le parc a donc mené une concertation avec les différents pratiquants et acteurs de la plongée. Après deux ans de travail pour rédiger la charte, les premiers accords ont été signés dès 1994. En parallèle, le parc a proposé des solutions techniques pour l'aménagement des sites de manière à répondre aux exigences de la charte et aux attentes des signataires. Ainsi les sites de plongée ont progressivement été équipés de dispositifs d'amarrage évitant le mouillage pour la sécurité des plongeurs et pour la conservation de la richesse biologique.

Une charte evolutive : à chaque fin d'année, la charte est revue et discutée lors de la réunion bilan avec les plongeurs. Elle peut ainsi évoluer, être améliorée, avant d'être à nouveau validée et signée pour un an par tous.

Vers une reglementation : au bout de 4 ans, un problème est apparu : seuls les clubs locaux acceptaient et respectaient les contraintes de la charte mais pas les pratiquants venant de plus loin, individuels ou organisés. La solution demandée par les clubs signataires de la charte fut de la rendre obligatoire à tous et de solliciter le préfet maritime afin qu'il prenne un arrêté fixant le cadre de la charte et n'autorisant la pratique de la plongée dans les eaux du parc qu'aux signataires individuels ou collectifs. La Fédération française d'études et de sports sous-marins fut associée et donna son accord quant à la signature par des individuels. Depuis 2004, un arrêté du préfet maritime rend donc la charte obligatoire tout en entérinant son fonctionnement par concertation et évolution. Révisée chaque année, elle est téléchargeable sur le site du Parc national de Port-Cros (rubrique documentation > institutionnelle).

Moyens mis en œuvre

La concertation et la rédaction de la première version de la charte demandèrent trois mois d'une personne à temps plein, répartis sur deux ans de contacts, de relations et de discussions. Il a ensuite fallu prévoir une journée par an pour la réunion bilan et le compte rendu. L'identification de personnes ressources au sein du parc a facilité la relation avec les professionnels et les clubs. Cette relation est aujourd'hui permanente grâce à la présence des gardes sur et dans l'eau, les échanges de données, d'informations… Le parc met aussi à disposition des clubs signataires des outils pédagogiques et distribue des plaquettes d'information.

Bilan

Le système de fonctionnement de cette charte s'avère très satisfaisant, à tel point qu'il s'exporte vers d'autres aires méditerranéennes protégées et pour d'autres domaines telles la plaisance ou la pêche. En effet, grâce à la concertation, les acteurs locaux s'impliquent fortement : ils contribuent à la mise en place d'une réglementation préfectorale adaptée à la nécessité de protection et au contexte de pratique. Ils peuvent également la faire évoluer. Ils sont véritablement associés à la gestion du parc et sont engagés au respect des règles définies ensemble.

B

B2 Mettre en place un signe de reconnaissance

Objectifs

Mettre en place, avec les professionnels des sports de nature, une démarche de valorisation des pratiques respectueuses du milieu naturel permet de les associer à la gestion du site, autour d'un projet dans lequel chacun trouve son intérêt.

Méthode

- S'identifier

Il faut avant tout analyser le contexte sur le territoire. Des signes de reconnaissance sont-ils déjà présents ? Si oui, peuvent-ils être adaptés à la situation ? Existe-t-il une attente pour cette démarche de la part de la clientèle, des professionnels ou du gestionnaire ?

- Se concerter et décider

La concertation permettra de définir ensemble les objectifs à atteindre, ainsi que le choix du signe de reconnaissance le mieux adapté. Ce dernier peut porter sur des produits ou des prestations présentés par les acteurs engagés, via un label, une marque, une certification, etc. Un cahier des charges doit être rédigé en concertation et définir les pré-requis pour une candidature, les engagements des différentes parties, les organes et les moyens de contrôle. Ce dernier point est primordial, même si cela semble fastidieux d'imaginer des limites et des sanctions : établir des critères d'entrée et de sortie donnera la crédibilité nécessaire à cet outil pour fonctionner.

- Mettre en œuvre

Les étapes varient en fonction du contexte et des engagements pris, mais certaines sont incontournables : sélection des candidatures, entretiens, réunions d'information, visite sur le terrain. Pour ce dernier point, il faut rappeler que le gestionnaire, sauf exception, n'a pas les compétences pour évaluer les techniques d'encadrement sportif, mais il peut évaluer le travail de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

LA "MARQUE PARC"

C'est une marque collective déposée à l'INPI* et propriété du ministère de l'écologie et du développement durable. Elle peut être attribuée par chacun des parcs naturels régionaux à un produit, un service ou un savoir-faire contribuant au développement durable de son territoire. Elle permet ainsi la création d'un lien entre le projet de territoire, formalisé par la charte d'un parc naturel régional, et les entreprises, artisans, commerces etc. qui s'engagent dans ce projet et les valeurs d'un parc naturel régional.

A ce jour 32 parcs (sur 44) utilisent cette marque, et 113 marquages sont déposés, répartis entre "produit", "accueil" et "savoir-faire".



Canoé-kayak en Ardèche (Photo Nadège Van Lierde)

MARQUES ET LABELS

MARQUE : signe distinctif d'un produit ou d'un service. Elle est souvent utilisée par des entreprises privées pour protéger leurs produits et pour se distinguer sur le marché, sans être un signe de qualité. Elle peut être déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

CERTIFICATION : attestation de conformité d'une denrée ou d'un produit à des caractéristiques ou à des normes préétablies.

LABEL : tout signe ayant pour objet d'apporter une garantie (origine, qualité, conditions de fabrications…) selon un référentiel (norme, charte, engagement, certification…) sur un produit ou un service. Les labels officiels (ISO, AB, NF agroalimentaire, …) sont certifiés par un organisme indépendant reconnu. Les labels non officiels, répondant à des cahiers des charges propres à l'organisme qui le conçoit, sont avant tout des outils de communication et de reconnaissance.



Carte remise par le syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche à chacun des professionnels labellisés (Photo Valérie Szczepaniak)

Voir fiches D1 et D3

- Faire connaître et évaluer

Il est important de faire reconnaître dans le réseau local (élus, population, pratiquants…) les acteurs impliqués pour que leur engagement les accrédite et les valorise. Une véritable stratégie de communication doit donc être menée envers le public et les prescripteurs (office de tourisme, hébergeurs…). L'utilisation de supports de communication les plus divers doit être envisagée pour sensibiliser les différents publics et permettre l'identification des acteurs (plaquettes, autocollants, journaux, radio…).

■ MISE EN PLACE D'UN "LABEL NATURE GORGES DE L'ARDÈCHE"

Site

Réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, 1575 hectares, départements de l'Ardèche et du Gard.

Acteurs impliqués

Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, gestionnaire de la réserve ; professionnels de l'encadrement (moniteur brevet d'État) pour le canoë-kayak, la randonnée pédestre, la spéléologie ; centre d'éducation populaire et de sport de Rhône-Alpes, site de Vallon Pont d'Arc (CREPS Rhône-Alpes) ; comité départemental du tourisme de l'Ardèche.

Contexte

Le gestionnaire de la réserve s'était positionné en faveur d'un partenariat avec les professionnels des sports de nature du territoire. Ceux-ci étaient demandeurs d'une meilleure lisibilité de leur métier par le public.

Démarche

Rapprochement du gestionnaire et des professionnels

Lors de stages de découverte de la réserve organisés pour les acteurs locaux du tourisme, deux enjeux se sont exprimés : responsabiliser les pratiquants de sports de nature et valoriser l'encadrement de ces activités dans une démarche de qualité et de découverte. Cela s'est traduit par la volonté de créer un signe distinctif, appelé "label" par simplicité de langage.

Rédaction du cahier des charges

Quelques exemples ont été rassemblés pour déterminer les rubriques intéressantes pour le contexte, avec l'expertise du CREPS Rhône-Alpes. Des pré requis semblaient nécessaires (détention d'un brevet d'État d'éducateur sportif concernant les sports de nature, situation administrative régulière, ancienneté sur le territoire…). Les engagements du syndicat de gestion et des moniteurs ont été définis pendant l'hiver 2004, les quelques professionnels participant à la rédaction faisant eux-mêmes preuve d'exigences quant à leur implication. Les élus du Syndicat ont validé, par délibération, la démarche et le cahier des charges.*

Validation des candidatures

Le CREPS Rhône-Alpes a participé activement à cette étape : validation des pré requis réglementaires, présence aux entretiens durant lesquels les candidats exprimaient leur motivation. Pendant l'été 2004, une visite sur le terrain a permis au gestionnaire de comprendre le travail d'encadrement et les contraintes de la pratique. Les professionnels retenus ont donc obtenu le droit d'utiliser le logo du syndicat comme signe de qualité pour certaines prestations, communes à tous et élaborées avec le gestionnaire.*

Communication

Cette phase est essentielle pour l'essor du "label nature gorges de l'Ardèche". Un gros effort doit être fourni : une plaquette a ainsi été conçue pour la saison 2006 ; le comité départemental du tourisme de l'Ardèche, déjà partenaire des stages de sensibilisation, est prêt à s'impliquer dans la promotion du label.

Moyens mis en œuvre

Comme dans tout travail de concertation, l'amorce demande du temps, variable selon le contexte et d'éventuels conflits existants. Ici, il a fallu deux mois pour que les partenaires s'engagent dans la rédaction du document cadre, puis trois mois supplémentaires pour le rédiger et sélectionner les candidats. La mise à disposition d'une personne en interne, pour un peu plus d'un mi-temps sur ce sujet, était nécessaire, avec l'appui d'un expert du CREPS Rhône-Alpes. Le temps nécessaire au suivi et à l'animation est plus difficile à évaluer mais ne doit pas être négligé, étant indispensable pour la réussite du projet. Il est donc impératif de le prendre en compte dès le départ et de prévoir réunions, préparation de formation, aide sur le volet communication… Un financement de 8000 € a été obtenu auprès de la Fondation de France pour des formations et l'élaboration de la plaquette.*

Bilan

Après deux ans de mise en place, la démarche de labellisation a commencé en 2005. Une communication encore insuffisante n'a pas permis d'atteindre le public et, par conséquent, les professionnels tardent à ressentir des retombées pour leur activité. Le positionnement du gestionnaire est difficile car il est à la fois "animateur" et "juge", chargé d'assurer le suivi et, le cas échéant, l'application de sanctions. L'adoption de critères objectifs et quantifiables (présence aux formations, réunions, implication dans la gestion du site…) est donc indispensable. Ainsi, la motivation des professionnels a été évaluée en fonction de leur présence aux formations et aux réunions organisées hors saison : l'absentéisme de certains a conduit à adresser des lettres de rappel et, pour deux d'entre eux, à leur suspendre le label.

Cependant, la démarche de labellisation a permis de se connaître les uns les autres, de comprendre le travail des deux parties et de déclencher une dynamique de concertations, bénéfique à la gestion de la réserve. De plus, les professionnels se sont structurés en association et ont été identifiés comme interlocuteurs pour les institutionnels (dont la CDESI d'Ardèche). Ils ont ainsi pu intégrer le comité consultatif de la réserve.*

B3 Établir une convention

Objectifs

Les pratiquants de sports de nature, les propriétaires et les gestionnaires d'espaces naturels supports de ces activités sportives ont tout intérêt à se rencontrer et s'accorder sur les modalités d'usages et les responsabilités de chacun. Ainsi, pour éclaircir une situation, formaliser ou officialiser un accord, parfois le pérenniser, une convention s'avère être un outil efficace.

Principe

Une convention est un acte contractuel qui définit les droits et obligations des parties signataires. Tout contrat est un engagement fort, il "tient lieu de loi" pour les parties.

Méthode

- S'identifier et connaître le contexte

Comprendre la situation sur le territoire, analyser le contexte, les enjeux des uns et des autres est un préalable nécessaire. Ces premières démarches permettront d'identifier les acteurs sans en oublier et de déterminer les signataires, en distinguant plusieurs groupes : les propriétaires, les gestionnaires et les représentants des pratiquants sportifs, qu'ils soient privés ou publics. Chaque partie n'est légitime que pour ce qu'elle représente et en rapport avec ses propres compétences.

- Se concerter et décider

La concertation permettra de déterminer les responsabilités et les engagements de chacun et les modalités de pratique à mentionner dans la convention. Celle-ci doit être adaptée à chaque situation. Les signataires peuvent donc s'appuyer sur des cadres déjà établis mais ils doivent ajuster le contenu des articles et les termes employés à leur situation.

- Mettre en œuvre

Pour établir une convention, trois questions sont incontournables :
Quel est le champ contractuel ?
Quel est l'objet de la convention ?
Quelles en sont les clauses ?
Les réponses possibles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

(d'après F Roux et K Sontag, comm. pers.)

INTERLOCUTEURS OFFICIELS

L'article L. 311-5 du Code du sport, permet les conventions entre le Comité national olympique et sportif français, à travers les fédérations sportives, et les organismes gestionnaires d'espaces naturels pour fixer les conditions et modalités d'accès aux sites de pratique.

Voir fiche A1

Champ contractuel	Objet de la convention	Clauses de la convention
1. Détermination de l'assiette/emprise 2. Détermination des activités concernées 3. Détermination de la durée	1. Droit d'accès au site 2. Droit d'utilisation du site 3. Travaux d'équipement 4. Travaux d'entretien 5. Partage du milieu (entre différents acteurs) 6. Convention d'information	1. Aménagement des responsabilités : transfert de la garde du site ; limitation ou exclusion de responsabilité civile. 2. Assurances (charges et conditions) 3. Entretien 4. Prix (onéreux ou gratuit) 5. Clauses relatives au partage du milieu (ex. répartition horaire)

RESPONSABILITÉS

En cas d'accidents survenus "à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs" dans un espace naturel protégé (coeur d'un parc national, réserve naturelle, domaine du Conservatoire du littoral) ou sur les chemins visés par un PDIPR*, l'article L. 365-1 du Code de l'environnement prévoit une prise en compte "des risques inhérents à la circulation" dans des espaces naturels ayant fait l'objet d'aménagements limités dans le but de conservation des milieux" pour l'appréciation de la "responsabilité civile ou administrative des propriétaires de terrains, de la commune, de l'État ou de l'organe de gestion de l'espace naturel".



Massif de la Clape (Photo OMT de Gruissan)

■ CONVENTION ESCALADE

Site

Massif de la Clape, Les Auzils, site du Conservatoire du littoral, 700 hectares, département de l'Aude.

Acteurs impliqués

Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire ; la commune de Gruissan, gestionnaire du site ; la Fédération française de montagne et d'escalade, représentée par son comité départemental.

Contexte

L'escalade est une pratique ancienne sur ce site. En l'absence de modalités quant à l'équipement, l'entretien des voies et la prise en compte des enjeux naturalistes, l'équipement sauvage de voies était fréquent et engageait la responsabilité du propriétaire et du gestionnaire.

Démarche

Le rapprochement entre le comité départemental de la Fédération française de montagne et d'escalade, le Conservatoire du littoral et la commune a permis la signature d'une convention. Celle-ci définit les engagements de chacun et, notamment, ceux du comité départemental qui assure la qualité des équipements afin de garantir la sécurité des grimpeurs.

CHAMP CONTRACTUEL : terrains du Conservatoire, pratique de l'escalade ; durée de cinq ans à compter de la signature des parties.

OBJET DE LA CONVENTION : stationnement et accès au site ; autorisation d'utilisation de certaines zones du site pour l'escalade ; modalités d'équipement et d'entretien des voies sous la responsabilité du comité départemental ; restrictions sur une partie du site (zone de nidification de l'Aigle de Bonelli) ; information dans le topo-guide du comité départemental, en accord avec le gestionnaire.

CLAUSES : transfert de la garde du site au comité départemental ; assurances contractées par le comité départemental ; manifestations et compétitions interdites ; entretien (travaux, évacuation déchets) ; clauses particulières sur le secteur de nidification ; accès gratuit, police.

PLAN : délimitation des zones d'escalade et des zones de stationnement sur carte en annexe.

Moyens mis en œuvre

La rédaction de la convention a nécessité plusieurs échanges entre les trois parties signataires. Des visites sur le terrain ont permis le recensement exhaustif des voies et sont renouvelées à l'occasion de la rédaction d'avenants ou lors du bilan annuel.

Bilan

La convention a permis d'améliorer la situation en terme d'équipement, d'entretien et de balisage d'accès au site. Elle a également permis de clarifier les responsabilités du propriétaire, du gestionnaire et des représentants des pratiquants, condition importante pour la poursuite de la pratique de l'escalade sur le site. Un arrêté municipal devrait appuyer cette convention en précisant les secteurs non autorisés à la pratique. Cependant, le suivi de la convention est encore à mettre en œuvre : il faudrait faire un point régulier sur les aménagements, sur les possibilités d'amélioration des accès (balisage) et du stationnement pour éviter des conflits de voisinage. Il manque aussi des actions de communication sur les modalités d'utilisation et de sensibilisation au milieu naturel. La convention se révèle un outil souple d'utilisation car évolutif : elle a pu être améliorée par le biais d'un avenant qui précise, par secteur, les modalités de gestion des différentes voies.

B

Un plan ou une référence à un cadastre, une cartographie, une photographie, joints au document, sont très utiles pour lever toute ambiguïté sur l'espace, site ou itinéraire concerné par la convention. Il est indispensable de s'assurer que chaque clause est bien comprise par l'ensemble des signataires. Ceux-ci doivent ensuite veiller au respect des engagements et évaluer les impacts. Ils peuvent organiser des visites de terrain en commun afin de partager leurs observations et de discuter de la bonne adéquation des clauses de leur convention avec la situation, surtout si celle-ci évolue. L'animation de la convention demande nécessairement du temps, mais elle garantit la réussite de la démarche.

- Faire connaître et évaluer

La convention peut s'accompagner d'une information du public sur son contenu et ses implications. Une répartition des tâches en la matière peut être explicitement définie dans ses articles. Faire connaître l'existence même de cette convention est également un bon moyen de valoriser le partenariat entre les signataires. L'évaluation de l'efficacité de la convention est nécessaire pour la pérenniser.



Plongée (Photo comité de spéléologie régional Midi-Pyrénées)

■ *CONVENTION D'USAGE POUR LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE SOUTERRAINE*

Site

Vallées de l'Ouysse et de l'Alzou, site labellisé Espace naturel sensible et inclus au réseau Natura 2000, département du Lot.

Acteurs impliqués

Le conseil général du Lot, propriétaire et gestionnaire ; la Fédération française d'études et de sports sous-marins ; la Fédération française de spéléologie représentée par son comité départemental ; la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours du Lot.

Contexte

La plongée souterraine est pratiquée depuis longtemps dans les résurgences de Saint-Sauveur et Poumeyssens, de plus en plus fréquentées. Suite à l'achat de ces sites, le conseil général a cherché une solution aux conflits d'usages et aux questions relatives à la sécurité des pratiquants soulevées par cette fréquentation grandissante.

Démarche

Le conseil général a contacté les deux fédérations sportives concernées, la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours pour mettre au point les modalités d'usage des deux gouffres qui permettront d'améliorer la sécurité et d'organiser efficacement les secours. Une convention a ainsi pu être signée avec chacune des fédérations sportives.

Champ contractuel : les terrains du conseil général, avec extension possible à d'autres résurgences acquises ou conventionnées par lui ; pratique de la plongée souterraine ; durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Objet de la convention : accès public et gratuit ; responsabilité et modalités des équipements ; répartition de l'information ; organisation de la sécurité.

Clauses : responsabilité et modalités de l'entretien des équipements ; obligations et responsabilités du propriétaire, des fédérations et de ses licenciés ; assurances.

Moyens mis en œuvre

Un an a été nécessaire pour l'élaboration de la convention, la désignation des représentants locaux de chaque fédération (garantie de réactivité) et enfin la signature. Pour la mise en application et le suivi, des visites de terrain ainsi que des réunions avec les acteurs locaux (élus, autres usagers de l'espace, service départemental d'incendie et de secours…) sont organisées régulièrement.

Bilan

Les adhérents des deux fédérations ont compris l'intérêt de la démarche, ils informent régulièrement le service départemental d'incendie et de secours de leurs entrées et sorties du gouffre. La sécurité sur le site est ainsi mieux organisée et les sportifs sont plus impliqués dans sa gestion. Les pratiquants individuels et les étrangers sont informés sur le site (panneaux en français et en anglais) mais cela ne semble pas assez efficace. Des efforts doivent être faits pour sensibiliser le plus grand nombre aux bonnes pratiques sur les sites naturels, grâce aux professionnels du tourisme (gîtes, loueurs de matériels…) mais aussi aux actions de communication des deux fédérations signataires.

Partie C : Réglementation

Utiliser et expliquer un outil essentiel pour garantir la conservation du patrimoine

C1 Connaître la réglementation applicable



Crécerelle et randonneurs (Photo Cécile BIRARD)

Objectifs

Maîtriser la réglementation s'appliquant sur le territoire dont il a la charge, constitue "un passage obligé" pour tout gestionnaire d'espace naturel, afin de lui permettre d'informer les usagers et de faire respecter les dispositions relatives à la préservation du patrimoine.

Principe

Il existe différentes dispositions législatives et réglementaires s'imposant aux activités humaines dans les espaces naturels : interdictions, limitations, autorisations sous condition… visant l'ensemble des activités (dont les pratiques sportives) ou seulement certaines d'entre elles. Certaines de ces réglementations sont d'ordre général (s'appliquant à l'ensemble des espaces naturels), d'autres spécifiques à une catégorie d'espaces naturels, et d'autres établies pour un espace naturel en particulier.

Méthode

- Identifier

En premier lieu, il est utile de passer en revue l'ensemble des réglementations existantes afin de vérifier celles qui s'appliquent à l'espace géré. Les principales réglementations concernant la protection des espaces naturels sont rappelées dans le tableau suivant (voir page suivante). En fonction du contexte, il est nécessaire de compléter cette liste, en particulier pour prendre en compte les réglementations spécifiques à chacune des activités humaines présentes sur l'espace géré (pratiques sportives mais aussi agriculture, sylviculture, pêche, chasse…).

Sensibilisation des visiteurs de la réserve naturelle géologique du Lubéron (Photo Cécile BIRARD)



- Analyser

Afin d'appréhender dans quelle mesure les réglementations applicables concernent les activités sportives de nature, il est nécessaire de consulter les textes originaux (surtout pour les réglementations établies pour un espace en particulier) et de se reporter à des ouvrages juridiques synthétiques (voir références et liens internet fournis en bibliographie). L'analyse de ces textes peut permettre d'évaluer la portée des dispositions existantes et ses éventuelles lacunes vis-à-vis de la problématique rencontrée.

- Mettre en œuvre

La bonne connaissance de la réglementation applicable et son analyse permettent au gestionnaire d'orienter sa politique et de

mettre en œuvre des actions pour :
– faire respecter la réglementation existante (voir fiche C2),
– prolonger la réglementation, en favorisant notamment la prise d'arrêtés adaptés au contexte (voir fiche C3),
– faire connaître la réglementation aux pratiquants et acteurs concernés (voir fiches D et E),
– mener des actions complémentaires basées sur la contractualisation (voir fiches B).

• Evaluer

Les réglementations évoluant fréquemment, les connaissances du gestionnaire doivent être mises à jour régulièrement (site Internet Legifrance, kiosque juridique de l'ATEN*…).



(Photo Olaf HOLM, Fédération française des parcs naturels régionaux)

C

Principales réglementations concernant les espaces naturels

Législation d'ordre général		
Droit de propriété	Art. 544 et suivants du	Code civil
Circulation des engins terrestres à moteur dans les espaces naturels	Art. L.362-1 et suivants	Code de l'environnement
Protection de la faune et de la flore	Art. L.411-1 et suivants	
Littoral	Art. L.321-1 et suivants	
	Art. L.146-1 et s., Art. L.160-6 et s.	Code de l'urbanisme
Montagne	Art. L.145-1 et suivants	
	Art. L.342-20 et suivants	Code du Tourisme
Forêt	A différents titres dont l'accueil du public en forêt (Art. L.380-1)	Code forestier
Législation spécifique à certaines catégories d'espaces		
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Art. L.322-1 et suivants	Code de l'environnement
Parcs nationaux	Art. L.331-1 et suivants	
Réserves naturelles	Art. L.332-1 et suivants	
Parcs naturels régionaux	Art. L.333-1 et suivants	
Parcs naturels marins	Art. L.334-1 et suivants	
Sites classés et inscrits	Art. L.341-1 et suivants	
Sites Natura 2000	Art. L.414-1 et suivants	
Espaces boisés classés	Art. L.130-1 et suivants	Code de l'urbanisme
Espaces naturels sensibles des départements	Art. L.142-1 et suivants	
Réglementations établies pour un espace en particulier		
Décret de classement de chaque parc national	en vertu de l'art. L.331-2	Code de l'environnement
Acte (décret ou délibération) de classement de chaque réserve naturelle	en vertu de l'art. L.332-2	
Arrêté préfectoral de protection de biotope	en vertu de l'art. R.411-15	
Arrêté municipal ou préfectoral de circulation	Différentes dispositions (voir encadré fiche C3)	

C2 Faire respecter une réglementation en place

Objectifs

Quelle que soit la réglementation, la faire respecter est nécessaire pour la rendre réelle et efficace. Le recours à des gardes commissionnés et assermentés pour sanctionner les contrevenants s'avère parfois indispensable : dans les espaces naturels protégés réglementairement, l'objectif premier est la protection de la nature.

Principe

Différentes catégories d'agents disposent du pouvoir de police judiciaire (constatation des infractions, verbalisation des contrevenants) leurs permettant de faire respecter toute ou partie de la réglementation applicable sur un espace naturel. Outre les corps de police judiciaire et de gendarmerie, on peut citer les gardes des parcs nationaux et des réserves naturelles, les gardes du littoral, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents du Conseil supérieur de la pêche, les agents de l'Office national des forêts…

GARDES COMMISSIONNÉS ET ASSERMENTÉS

Pour assurer le respect de la réglementation, certains agents des gestionnaires d'espaces naturels protégés (parc national, réserve naturelle, terrains du Conservatoire du littoral) ont un pouvoir de police. Ils sont :

– commissionnés : délégation par l'État (ministre ou préfet) de son pouvoir de police concernant certaines réglementations (par exemple la réglementation générale des espèces protégées, celle des réserves naturelles, de la chasse, de la circulation en mer…)
– et assermentés : serment effectué devant un juge, obligatoire pour que soient légales les procédures.

Selon les commissionnements, la compétence des gardes peut être limitée à leur espace naturel protégé d'affectation ou étendue à l'ensemble du département, voire aux départements limitrophes.



Garde de réserve naturelle en observation, Haute-Savoie (Photo ASTERS)

C

Méthode

- Identifier

Quelle que soit sa situation, le gestionnaire se doit d'identifier clairement l'ensemble des organismes et catégories d'agents intervenant (ou susceptibles d'intervenir) sur l'espace naturel dont il a la charge, et se faire connaître d'eux. Si cette démarche paraît évidente pour les gestionnaires d'espaces protégés réglementairement disposant d'agents dotés d'un pouvoir de police, elle est également essentielle pour les autres gestionnaires d'espaces naturels afin de s'assurer du contrôle de la réglementation sur l'espace géré.

- Se concerter et décider

Pour faire respecter une réglementation, différentes actions peuvent être mises en œuvre, allant de l'information jusqu'à la verbalisation. Elles doivent être envisagées de manière complémentaire, aucune n'étant suffisante à elle seule. Il est donc important de rencontrer le procureur pour discuter de la politique pénale, du suivi des procédures et pour lui présenter les enjeux des territoires protégés. Cette politique pénale permet de hiérarchiser les priorités, réfléchir à l'échelle de l'espace préservé et organiser la police en coordination entre le gestionnaire, ses agents détenteurs de pouvoir de police et l'ensemble des acteurs concernés par la police de la nature (préfet, procureur, maires, préfets maritimes, autres organismes chargés de police).

- Mettre en œuvre

Différentes actions complémentaires :

– faire en sorte que tous les usagers aient connaissance de la loi et des réglementations : l'installation de panneaux est l'outil le plus souvent utilisé (mais il faut éviter une surenchère de panneaux, source de pollution visuelle). Tous les autres outils de sensibilisation et de communication peuvent également être mobilisés.
– être visible sur le terrain : le rappel à l'usager de l'existence d'une réglementation et d'une police chargée de la faire respecter a un effet informatif et dissuasif. Le port d'un uniforme et d'insignes aide à la reconnaissance de l'autorité.
– assurer la surveillance du site : il est nécessaire de suivre régulièrement l'évolution des usages sur le site afin de prévenir les comportements illégaux.
– contrôler et sanctionner les contrevenants : l'application d'une réglementation implique la sanction des contrevenants.
– mettre en place des "opérations coup de poing" : exceptionnelles et ciblées, elles permettent à la fois de résoudre des situations graves et de faire passer un message fort auprès du public. Elles sont à mener en coordination avec les autres agents chargés de la police de la nature (Office national de la chasse et de la faune sauvage, gendarmerie…).
– porter plainte et/ou se porter partie civile devant le procureur de la république, y compris avec les comités sportifs, contre les pratiques illicites et leurs prescripteurs (éditeurs, prestataires…)



The Ridgeway National trail, Oxfordshire (GB)
(Photo Olaf HOLM)

Voir fiches D1 et D2

– suivre les procédures engagées auprès des parquets : connaître la portée effective des actions entreprises permet éventuellement d'adapter sa politique répressive (par exemple, en ayant recours aux timbres-amendes plutôt qu'à des procès verbaux).

Quels que soient les modes d'interventions retenus, les moyens en personnel motivé et formé pour les mettre en œuvre sur le terrain sont importants. La présence régulière de gardes affectés sur le site permet à la fois d'informer, de surveiller, d'être vu et, si nécessaire, d'intervenir.

• Faire connaître et évaluer

La communication dans la presse sur les résultats des actions menées (diminution des impacts, diminution des infractions ou nombres d'interpellations) permet de renforcer encore certains de leurs effets : information, prise de conscience, mise en garde…



Gardes de réserve naturelle en surveillance, Bouches de Bonifacio (Photo RN Bouches de Bonifacio)

■ EFFICACITÉ DE LA PRÉSENCE DES GARDES SUR UNE RÉSERVE NATURELLE MARINE

Site

Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, 80 000 hectares, région Corse.

Acteurs impliqués

Gardes commissionnés de la réserve.

Contexte

Certaines zones à fort intérêt patrimonial de la réserve sont réglementées plus fortement : la pêche de plaisance est limitée à certains engins et la chasse sous-marine est interdite. Les autres pratiques d'activités sportives et touristiques de nature sont autorisées dans le respect du milieu naturel. Seuls quelques îlots ont un accès (débarquement) restreint, voire interdit.

Démarche

La présence des gardes de la réserve est le moyen le plus efficace pour toucher tous les publics. Bien qu'intervenant aussi sur des opérations d'entretien du milieu, ils consacrent une grande partie de leur temps à la surveillance et à l'information. Cette surveillance est assurée à des heures irrégulières, en fonction de la saison et des impératifs géographiques et météorologiques. Les usagers de la réserve ont ainsi l'impression que les gardes peuvent être présents à tout moment.

Moyens mis en œuvre

Sur les 12 000 hectares à intérêt patrimonial fort, quinze gardes organisés en trois équipes se partagent la surveillance. Les chefs de secteur organisent les tournées grâce à un accord souple, tacite, reposant sur la confiance entre l'équipe de terrain et les encadrants. Lors des fortes fréquentations estivales, la présence est ainsi renforcée. Elle est moindre en hiver lorsque la fréquentation est réduite et que le temps est susceptible d'empêcher toutes sorties en mer. Les horaires sont volontairement irréguliers.

Bilan

Grâce à des comptages scientifiques sur les populations d'animaux marins, il a été prouvé que la biomasse animale est supérieure dans les zones protégées (jusqu'à quatre fois pour les poissons) par rapport aux autres zones, plus vastes, ouvertes à la pêche de plaisance et à la chasse sous-marine. La forte présence des gardes sur le terrain permet aux sites de rester ouverts et accessibles au public, sans préjudice pour la nature. Cette présence, visible et dissuasive, permet ainsi de concilier l'accueil du public avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

C3 Faire prendre un arrêté spécifique

Objectifs

Un arrêté, préfectoral ou municipal, permet d'instituer une réglementation. Celle-ci peut ainsi être adaptée, dans les limites de la loi, au territoire et au contexte.

Principe

Un arrêté préfectoral ou municipal est une décision à portée réglementaire. Cette mesure de police fixe donc des règles à faire respecter.

Méthode

- Identifier acteurs et contexte

Une analyse fine de la situation est indispensable pour établir s'il est nécessaire de recourir à ce moyen : existe-t-il d'autres moyens

QUI EST COMPÉTENT ?

Le maire dispose d'un pouvoir de police général sur le territoire de sa commune. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) et de la circulation et du stationnement (article L. 2213-1 et suivants du CGCT*). Il dispose aussi de pouvoirs de police spéciaux : police de baignade et des activités nautiques pratiquées à partir des rivages avec des engins de plage (article L. 2213-23 du CGCT*).

Le préfet de département dispose d'un pouvoir de substitution aux pouvoirs de police du maire (voir l'article L. 2215-1 du CGCT*) et de certains pouvoirs de police de l'Etat en matière de protection des espaces naturels (arrêtés de protection de biotope, arrêtés pris en application de décrets de classement de réserves naturelles nationales…). Il peut ainsi intervenir sur un espace excédant celui d'une commune, afin d'assurer la cohérence territoriale de l'action.

Le Préfet maritime dispose également de pouvoirs de police en matière de protection des espaces naturels pour les arrêtés de protection de biotope en milieu marin ainsi que pour la circulation des engins nautiques et des bateaux. Sur le Domaine public maritime, en matière de protection des biotope, les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 211-12 du Code Rural).

Le directeur d'un parc national exerce les compétences attribuées au maire en matière de circulation dans le coeur du parc (voir article L. 331-10 du Code de l'environnement). Il dispose également d'un pouvoir réglementaire pour compléter la réglementation instituée par le décret de classement du parc.



Lido de la Vieille Nouvelle, PNR de la Narbonnaise (Photo Cécile BIRARD, Fédération française des parcs naturels régionaux)



Circulation et camping interdits (Photo Cécile Birard)

efficaces, quels sont les avantages de la réglementation ? Il faut ensuite déterminer quelle autorité est compétente pour prendre l'arrêté en fonction :
– du type d'activités à réglementer,
– de leur localisation (par exemple, dans ou hors d'un espace déjà protégé réglementairement),
– de leur étendue (sur une ou plusieurs communes),
– des compétences de police des agents les plus fréquemment présents sur le terrain.

- S'associer

Le gestionnaire ne doit pas se limiter à demander officiellement à l'autorité d'édicter un acte réglementaire. Il doit aussi être associé à sa rédaction afin que l'arrêté soit parfaitement adapté à la situation (bonne localisation, exigences écologiques, adéquation avec les moyens de surveillance…).

- Se concerter et décider

La prise d'un arrêté peut être la concrétisation d'un travail de concertation mené en amont. Dans ce cas, les acteurs concernés doivent être associés au gestionnaire pour la rédaction du projet d'arrêté afin d'améliorer sa compréhension et son acceptation. Néanmoins, c'est l'autorité, maire ou préfet, qui fixe au final le contenu exact de l'acte.

- Mettre en œuvre

Un arrêté doit respecter certaines règles de fond et de forme, L'autorité compétente pour prendre cet arrêté est souvent amenée à solliciter du gestionnaire des précisions sur les éléments permettant de :
– motiver et justifier la prise de l'arrêté,
– le circonscrire précisément dans le temps et dans l'espace.

Ces précisions sont nécessaires pour que le contenu de l'arrêté corresponde bien aux besoins de la situation. Parfois, l'autorité peut également demander au gestionnaire de l'accompagner dans la



Réserve naturelle des Hauts-plateaux (Photo PNR du Vercors)

rédaction : fournir un exemple d'arrêté similaire pris sur un autre territoire, donner son avis sur le contenu et les diverses références (textes législatifs et réglementaires, délai de recours, agents habilités à constater les infractions…).

Faire connaître et évaluer

Pour être efficace, une réglementation doit respecter des règles précises de publicité, définies par la loi et variable selon les textes. Il est conseillé de signaler l'arrêté sur les panneaux d'affichage municipaux et sur des panneaux placés sur site de manière bien visible. L'information pourra également être diffusée à la population par voie de presse locale, bulletins municipaux, ou encore par courrier aux propriétaires.

Voir fiche D3

C

■ *ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGULANT LA PRATIQUE DE L'ESCALADE*

Site

Rocher de Saussois, 4 hectares, département de l'Yonne.

Acteurs impliqués

Conservatoire des sites naturels bourguignons ; commune de Merry-sur-Yonne ; délégation départementale de la Ligue de protection des oiseaux ; clubs locaux d'escalade ; comité départemental de la Fédération française de montagne et d'escalade ; Club alpin français ; service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.

Contexte

Dès le mois d'avril, le rocher de Saussois attire les grimpeurs en nombre. A cette même période, la falaise est aussi le site de nidification d'un couple de faucons pèlerins. Celui-ci peut voir sa reproduction échouer, s'il est dérangé.

Démarche

Pour apaiser les tensions entre pratiquants et ornithologues et permettre la reproduction de cette espèce protégée, la commune prend un arrêté annuel sur la base d'éléments fournis par le Conservatoire des sites naturels bourguignons et la Ligue de protection des oiseaux. L'arrêté détermine les périodes de fermeture et les voies d'escalade concernées.

Moyens mis en œuvre

Début mars, une réunion entre les acteurs permet d'informer sur le lieu de la nidification et de définir les voies fermées temporairement. L'arrêté peut alors être rédigé et pris par le maire. Une demi-journée est ensuite nécessaire à un technicien du comité départemental de la Fédération française de montagne et d'escalade et un technicien du conservatoire pour condamner temporairement les amarrages de sécurité des voies concernées, installer des panneaux d'information en pied et en sommet de falaise, ainsi que des panonceaux en entrée et sortie de voies fermées. Un bilan est adressé à l'automne à tous les partenaires par Internet. Cette démarche occupe une personne trois ou quatre journées par an. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage assure la surveillance du site durant la validité de l'arrêté.

Bilan

La concertation et l'information mises en place en amont de la prise de l'arrêté ont permis l'adhésion de la plupart des grimpeurs. Ce dispositif fonctionne dans une bonne entente et l'arrêté est respecté.



Faucon pélerin (Photo André LUTZ / SOS faucon pélerin)

Partie D : Sensibilisation

Une démarche réfléchie pour faire comprendre et partager les enjeux du territoire.

D1 Élaborer des outils pédagogiques

Objectifs

Un support pédagogique peut être un moyen efficace pour faire passer un message de sensibilisation au respect du milieu et aux enjeux de sa préservation. Il permet de faire connaître au public l'espace naturel préservé et son gestionnaire. Les trois grands objectifs sont donc :

– d'informer : méthodes, décisions et actions de gestion…
– de vulgariser : connaissances naturalistes, fonctionnement des écosystèmes…
– de sensibiliser : actions et impacts potentiels de l'homme sur la nature, observation et compréhension…



Campagne "Chaînes des Puys", PNR des volcans d'Auvergne (Photo Marc SAGOT)

Principe

La méthode et les outils utilisés dépendent du public ciblé et des connaissances et attitudes à transmettre. Pour être efficace et attractif, un support pédagogique doit s'appuyer sur trois domaines : la motricité, l'acquisition de connaissances et les émotions. Un bon outil pédagogique doit permettre de mobiliser au moins deux de ces trois domaines.

Méthode

- Identifier acteurs et contexte

Pour créer un support adapté, il faut se poser les questions suivantes :

– quels sont les objectifs pédagogiques à atteindre ?
– quels sont les publics ciblés ? Qu'attendent-ils ?
– quel est le message à diffuser ?

Un travail d'inventaire et d'évaluation des outils existants est utile pour éviter les erreurs (plaquettes non lues, panneaux mal placés…).

- S'associer, se concerter

Lors de la phase de définition précise du projet (contenu du message, support, ampleur de la diffusion…), un groupe représentant le public ciblé peut être sollicité pour ajuster le message et assurer une bonne adéquation avec l'objectif recherché. Les compétences de prestataires peuvent être nécessaires, non seulement pour l'aspect technique, graphisme et impression, mais aussi pour l'apport d'une véritable compétence en communication. Ces tierces personnes, indépendantes du gestionnaire, peuvent aider dans la recherche d'idées, leur organisation et leur hiérarchisation, ou dans la diffusion du support pédagogique.



Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
(Photo APTES)

- Décider

Le temps et le budget disponibles conditionneront l'ampleur de l'action et le choix du support à retenir. Une multitude de supports s'offre aux gestionnaires : sentiers d'interprétation terrestres et marins, plaquettes de différentes textures et dimensions, sacs, autocollants, expositions de tout format, livrets, CD-Rom, film… L'originalité est un atout à privilégier, sans oublier que trop d'artificialisation des parcours modifie le caractère naturel des lieux et influe négativement sur le comportement des visiteurs.

La "durée de vie" de l'information contenue et la diffusion envisagée influeront aussi sur l'investissement à faire. Elles doivent être prévues dès l'amont du projet pour en évaluer les coûts.

- Mettre en œuvre

Plusieurs impératifs :
– prévoir des messages clairs et simples et plusieurs niveaux de lecture ;
– maintenir un équilibre entre texte et iconographie, des schémas sont souvent plus explicites que de longs textes ;
– se conformer à la charte graphique, si elle existe, ou au moins veiller à l'homogénéité des productions graphiques afin de rendre le gestionnaire (ou l'espace) reconnaissable par le public et les partenaires.

La qualité d'un projet s'appuie essentiellement sur la pertinence et la fiabilité des informations contenues, les choix effectués parmi les nombreuses informations "indispensables" et leur cohérence avec la réalité du terrain.

Bien souvent, le poste budgétaire le plus important n'est donc pas la mise en page ni l'impression, mais la création d'une charte graphique, la négociation avec les "experts" et la rédaction du contenu pour trouver le ton et les mots justes.

LE CONTENU

Des informations de qualité : descriptifs, itinéraires, illustrations, iconographie, informatiques pratiques, textes patrimoniaux ;

Et réalité du terrain : tracés, configuration des chemins, qualité du balisage et de la signalisation…

- Faire connaître et évaluer

L'efficacité d'un outil pédagogique passe par sa diffusion au public, ainsi que par sa promotion, à travers les médias, les réseaux de prestataires, les partenaires. Une communication ciblée permet aussi de montrer l'intérêt de l'outil à ses utilisateurs potentiels : partenaires locaux, écoles.

Evaluer l'utilisation de l'outil par le public ciblé (enquête) permet d'identifier ses points forts et points faibles puis de l'améliorer lors d'une réédition ou d'un renouvellement.



Sensibilisation aux bonnes pratiques sur les bidons étanches utilisés en canoë, PNR des Landes de Gascogne (Photo Olaf Holm)



■ *SENTIER SOUS-MARIN DANS UNE RÉSERVE NATURELLE*

Site

Réserve naturelle de Cerbère-Banyuls, 650 hectares, département des Pyrénées-Orientales.

Acteurs impliqués

Le conseil général des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de la réserve naturelle ; les locaux clubs de plongée.

Contexte

Dans cette réserve uniquement marine, seuls les plongeurs pouvaient découvrir le patrimoine naturel préservé. L'objectif est d'essayer d'intéresser et de sensibiliser d'autres publics au patrimoine marin par une découverte avec palmes, masque et tuba.

Démarche

Une zone représentative du milieu marin a été choisie pour accueillir le public. Une ligne d'eau délimitant la zone du sentier permet aux visiteurs d'évoluer en toute sécurité. Un panneau et un émetteur radio sont accrochés à chacune des cinq stations d'observations, signalées en surface par cinq bouées. Grâce à des "tubas FM" dotés d'un récepteur, le plongeur peut écouter sous l'eau une séquence audio : la conversation entre le dieu de la mer, Neptune, et une étoile de mer, Astrée. Ils délivrent un message de sensibilisation à la découverte et à la préservation de la faune et de la flore marines tout en incitant le visiteur à être prudent lors de sa promenade en mer. Il a donc fallu déterminer le contenu pédagogique des panneaux de surface, du commentaire audio et des plaquettes immergeables sur la faune et la flore. Les clubs locaux de plongée ont été contactés pour leur réserver des créneaux horaires de découverte en palmes, masque et tuba, mais cette possibilité a été peu exploitée.

Moyens mis en œuvre

Trois agents ont été mobilisés à mi-temps pendant une année pour monter et réaliser le projet. Pour gérer l'ouverture du sentier sur les deux mois d'été, un module d'accueil "point info" est installé sur la plage et géré par trois saisonniers. La location du matériel, palmes, masque et "tuba FM", et la vente des plaquettes immergeables y sont assurées, ainsi que la gestion de la fréquentation grâce à des drapeaux vert/orange/rouge. Des pompiers sont aussi présents tous les jours pour garantir la sécurité des baigneurs. C'est un outil coûteux avec un suivi annuel du matériel loué important : l'installation du sentier, le matériel de plongée, le système audio, les plaquettes immergeables et le module d'accueil ont coûté, sur cinq ans, 120 500 €.

Bilan

Le sentier a eu beaucoup de succès dès son ouverture. Cet outil ludique plait au public et permet une bonne sensibilisation. Il n'est cependant pas toujours aisé de le canaliser, tout le monde ne passant pas par le module d'accueil. Certaines heures connaissent donc une affluence plus importante que d'autres.

D2 Sensibiliser les pratiquants individuels par la présence sur le terrain

Objectifs

Les pratiquants individuels sont difficilement sensibilisés au respect du milieu naturel par les fédérations et les clubs et sont, de ce fait, très difficiles à informer. La présence sur le terrain des agents du gestionnaire (gardes, animateurs…) permet d'entrer en contact avec eux. C'est l'occasion de les informer sur l'espace naturel et la réglementation associée et de les sensibiliser aux enjeux de préservation du patrimoine naturel du site.

Principe

Les pratiquants de sports de nature sont, dans leur grande majorité, des "individuels", ni fédérés ni organisés dans des structures représentatives. Les pratiquants des activités les plus techniques (vol à voile, plongée, spéléologie…) sont toutefois plus souvent licenciés dans un club pour obtenir conseils, formation et assurances. Cependant, les sportifs fédérés se trouvent eux-mêmes en situation "d'individuel" dès lors qu'ils viennent ponctuellement sur un site ou qu'ils exercent individuellement un autre sport.

Méthode

- Identifier acteurs et contexte

Sur le terrain, le port d'un uniforme, d'un insigne et/ou l'utilisation d'un véhicule "marqué" permet une identification du personnel de garderie ou d'animation et une reconnaissance rapide par le public.

Garde de réserve naturelle informant les randonneurs, Haute-Savoie (Photo ASTERS)



Affiches PNR des volcans d'Auvergne



Voir fiche C2



- S'associer

Aborder les pratiquants pendant leur activité n'est pas toujours aisé mais certaines attitudes facilitent les relations :

– faire preuve de diplomatie, penser à ne pas interrompre l'activité "au pire moment", comme un VTTiste en plein élan ;
– connaître la pratique de l'activité : le message de préservation et d'adaptation aux contraintes du milieu naturel est mieux accepté des pratiquants quand il est dispensé par un gestionnaire lui-même pratiquant.

- Mettre en œuvre

Les moyens en personnel conditionnent la mise en œuvre de cette démarche.

- Faire connaître et évaluer

Si l'action de sensibilisation auprès des individuels est chronophage et parfois sans effets immédiats, certaines expériences ont montré les avantages à plus long terme d'une telle opération.

Fulmar boréal (Photo G. BENTZ/LPO)



■ *PARAPENTE AU-DESSUS D'UN SITE DE NIDIFICATION*

Site

Pointe de la Crèche, site du Conservatoire du littoral, 27 hectares, département du Pas-de-Calais.

Acteurs impliqués

Conseil général du Pas-de-Calais ; Eden 62 (syndicat mixte gestionnaire des espaces naturels du département) ; commune de Wimereux ; Conservatoire du Littoral ; parapentistes.

Contexte

Une pratique "sauvage" du parapente avait lieu au-dessus d'une zone de nidification de Fulmar boréal, occasionnant leur dérangement en période de reproduction.

Démarche

Toute l'année, la présence régulière des gardes sur le secteur leur permet de répéter un message d'information (biologie et écologie de l'espèce) et de sensibilisation auprès des pratiquants : ne pas faire de vol stationnaire au droit de la colonie.

Moyens mis en œuvre

Une équipe de trois personnes dont un agent commissionné, assure une présence sur site au moins une fois par jour. Des panneaux d'information ont été installés.

Bilan

Dans le prolongement de ces premiers échanges, une convention a été signée avec des parapentistes ayant décidé de se regrouper en association. La pratique du parapente sur ce site fut donc officialisée ainsi que leur engagement à ne pas pratiquer au droit de la falaise pendant la nidification des oiseaux. Grâce à l'explication de la biologie et de l'écologie de l'espèce aux pratiquants, la demande du gestionnaire quant au respect de certaines modalités de pratique a été comprise et une amélioration de la situation a été constatée : la population de fulmars est désormais stable depuis quatre ans.

■ TRAVAIL DES GARDES-NATURE

Site

Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, 393 000 hectares,

Intervention sur la chaîne des Puys, 15 000 hectares, région Auvergne.

Acteurs impliqués

Le Parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

Contexte

Pour assurer une bonne gestion du territoire, le parc naturel régional doit en connaître la fréquentation et les acteurs. Pour cela, il s'est doté d'une équipe de gardes-nature, présente sur les sites de pratique et lors de manifestations.

Démarche

Le travail sur le terrain des gardes-nature consiste à allier suivi du milieu et des pratiques, sensibilisation et surveillance. Il s'agit notamment de :

- *surveiller les problèmes d'érosion sur la chaîne des Puys, très fréquentée par des pratiquants de nombreux sports, les touristes et les scolaires, et intervenir par des aménagements ou de l'entretien ;*
- *recenser par GPS* tous les sentiers de la chaîne des Puys et les caractériser (largeur, pente, érosion, possibilité technique de circulation motorisée…) ;*
- *définir avec les élus les zones à préserver de toute fréquentation motorisée de loisir ;*
- *rencontrer les pratiquants et les réorienter, si nécessaire, sur les itinéraires non interdits à la pratique motorisée ;*
- *rencontrer les acteurs locaux : propriétaires, bergers, chasseurs, élus…*

Par ailleurs, les gardes-nature participent aux réunions et aux négociations avec les usagers. Leur présence lors de certaines manifestations sportives permet de sensibiliser et d'informer le public et les "accompagnateurs" des compétiteurs. En coordination avec les agents assermentés (gendarmes, agents de l'Office national de la chasse et la faune sauvage, gardes champêtres, etc.), ils définissent les objectifs communs de sensibilisation et de répression.

Moyens mis en œuvre

Une coordinatrice évalue les priorités et aide les deux techniciens gardes-nature à temps plein. Deux saisonniers complètent l'équipe, trois mois chacun, entre mai et septembre. Ils disposent d'une bonne connaissance du contexte et sont formés pour connaître la réglementation.

Bilan

Le rôle des gardes-nature est absolument primordial par les liens qu'ils permettent d'entretenir, autant avec la population locale (bergers en estive, élus, gardes champêtres, propriétaires, chasseurs, animateurs), qu'avec les touristes. Les informations et explications données sont bien mieux perçues et retenues que sur des panneaux. Cette présence est donc essentielle pour un site d'une telle surface.



Parc naturel régional du Haut-Jura (Photo M. JAKUBEK)

D

D3 S'adresser aux médias pour faire connaître les actions

COMMUNIQUE ET DOSSIER DE PRESSE

Il est important de ne pas confondre ces deux termes :

– un communiqué doit susciter, en moins d'une page, l'intérêt du journaliste à propos d'un sujet. Il est donc concis et présente une idée par phrase et un aspect du sujet par paragraphe.
– un dossier présente un sujet vu sous plusieurs angles, sans être volumineux (une dizaine de pages). Il est écrit dans un vocabulaire simple, sans jargon technique ni sigles et peut comporter des illustrations (schémas, tableaux, photographies, en veillant au respect des droits associés).

Couverture du N°51 de la Revue "Parcs" de la Fédératrion française des PNR



Objectifs

Les médias sont un moyen d'informer, de faire connaître au grand public et aux pratiquants les espaces naturels préservés, leur patrimoine et de rendre lisible les objectifs de gestion et les actions menées concernant les sports de nature.

Principe

Il s'agit de mettre en œuvre deux types d'actions:

– mener des actions ponctuelles de communication autour d'un projet ou d'une réalisation ;
– entretenir sur la durée des relations privilégiées avec certains partenaires médias afin d'améliorer leur mobilisation lors d'événements.

Il existe de nombreux médias mobilisables (presse généraliste, spécialisée nature ou sports, radio, télévision, Internet par l'actualité de certains sites…) travaillant à différentes échelles (locales, régionales, nationales, internationales) et avec des formes variées de documents (brèves d'actualité, chroniques régulières, publications de dossier…).

Méthode

• Identifier acteurs et contexte

Pour toute communication, le public cible doit être identifié et connu afin que le sujet du message, les termes et les médias utilisés lui correspondent. A l'échelle d'un espace naturel préservé, les médias les plus faciles à intéresser sont la presse locale et régionale, ainsi que les radios ou télévisions régionales. Il ne faut pas oublier que les médias n'ont pas vocation à "transmettre" la parole du gestionnaire mais qu'elles sont des acteurs du territoire avec leurs propres filtres et interprétations des informations.

• S'associer

Lors de la prise de contact ou la diffusion d'une information à des journalistes, le gestionnaire doit penser à se présenter clairement, préciser l'espace qu'il gère et les modalités de sa protection.
En effet, il arrive souvent que les journalistes n'aient que peu de connaissances sur les réalités de la gestion des espaces naturels.
Il est également crucial de lier et d'entretenir ses contacts avec des personnes bien identifiées (journalistes ou correspondants locaux). Elles peuvent souvent faire passer des nouvelles plus rapidement et plus efficacement qu'en diffusant simplement un communiqué à des rédactions très sollicitées et qui ne connaissent pas l'interlocuteur.



Nature : quid des quads ?

Il y aurait 40.000 quads en France et leur cohabitation avec les adeptes de loisirs silencieux devient de plus en plus difficile. Rencontre avec Gilles Prost, chargé d'une enquête au parc naturel régional du haut Jura.

Il y aurait 40.000 quads en France et leur cohabitation avec les adeptes de loisirs silencieux devient de plus en plus difficile. Rencontre avec Gilles Prost, chargé d'une enquête au parc naturel régional du haut Jura.

- Se concerter et décider

Si d'autres acteurs doivent être concernés par l'information transmise (partenaire, financeur), il est impératif de s'assurer de leur compréhension et leur adhésion au message, avant sa diffusion.

- Mettre en œuvre

Quelques éléments clés pour communiquer efficacement :

– avoir un objectif concret et défini autour duquel bâtir une stratégie de communication cohérente ;
– connaître son audience ;
– définir le message clef : celui que l'on souhaite voir retenu par le public cible, il doit être simple et facilement énonçable pour être facilement mémorisable ;
– définir les moyens à mettre en œuvre : langage, mots simples, images et expressions "parlantes" évoquant le quotidien…

Il ressort donc de ces quelques repères qu'un communiqué de presse doit être simple, clair, précis, court et imagé. Les termes utilisés doivent accrocher l'attention du journaliste et constituer la base d'un "premier jet" d'article.

Entre les actions de communication liées à un événement exceptionnel (inauguration, signature d'une convention, accident grave), donc nécessairement ponctuelles, il est important d'entretenir le lien avec les journalistes avec lesquels des contacts ont été établis. Cela passe par la diffusion régulière d'informations ou des invitations sur le terrain à suivre le travail réalisé avec les partenaires (pratiquer un sport de nature, assister à une animation ou à un suivi naturaliste). Il est judicieux de cibler ces invitations sur les périodes de l'année les plus "creuses" en actualités (vacances d'été ou de Noël) ou de créer des évènements qui susciteront l'intérêt du journaliste.

- Faire connaître et évaluer

Suite à une action ponctuelle de communication ou en continu tout au long de l'année, il peut être utile de réaliser un dossier de presse : il sera lui-même un bon moyen de communiquer auprès des acteurs locaux, des élus, des financeurs et de mettre en valeur l'action réalisée par le gestionnaire et ses partenaires. Il peut ainsi motiver d'autres acteurs à s'associer à la démarche.



Les loisirs motorisés et les chemins en milieu rural

Fiche technique

Concilier la randonnée et les loisirs motorisés

Concilier ces activités avec le souci de respecter l'environnement et le cadre de vie, est un des enjeux à développer sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois. Ceci implique la connaissance des chemins, de leurs usages et du milieu.
C'est pour apporter des réponses aux décideurs locaux et aux pratiquants que cette fiche technique a été élaborée, dans le souci de concilier la randonnée et les loisirs motorisés tout en respectant les usagers.
Ce guide invite chacun à analyser la situation dans laquelle il se trouve afin de prendre les meilleures dispositions possibles, au regard des différentes pratiques, dans le respect de la réglementation existante.

Partie E : Formation

Transmettre ses connaissances aux professionnels, des relais actifs pour la préservation des espaces naturels.

E1 Intervenir dans la formation initiale des encadrants

ORGANISMES FORMATEURS

Les centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) dispensent les formations pour l'obtention des diplômes d'Etat de professionnel de l'encadrement.

D'autres organismes de formation agréés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (chambres consulaires, lycées professionnels…) peuvent également dispenser certaines de ces formations.

Les fédérations sportives proposent également des brevets fédéraux permettant l'encadrement bénévole ou, pour certains d'entre eux, rémunéré.

Objectifs

Les professionnels des sports de nature peuvent relayer un message de respect du milieu naturel auprès de leurs clients, qu'ils soient individuels ou en groupes. Les gestionnaires d'espaces préservés ont donc tout intérêt à s'impliquer dans la formation de ces professionnels afin d'amorcer un mouvement de reconnaissance réciproque, de renforcer leurs connaissances et leur sensibilité à la protection du patrimoine naturel.

Principe

La plupart des formations pour les encadrants des sports de nature incluent dans leur cursus des unités présentant le milieu naturel dans lequel ils évolueront. Le gestionnaire peut donc participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces unités (connaissance juridique des espaces protégés, connaissance des espèces et milieux patrimoniaux, méthodes d'éducation à l'environnement).

Méthode

- Identifier acteurs et contexte

Après avoir identifié les organismes de formation situés sur ou à proximité de son territoire, il faut entrer directement en contact avec les formateurs. Cela permet au gestionnaire de mieux connaître les différents modules de formation et aux formateurs de comprendre les exigences des gestionnaires.

- S'associer, se concerter et décider

Le gestionnaire doit être force de propositions sur le contenu et le thème des interventions. Il travaillera ensuite avec les formateurs pour voir dans quelles mesures ses propositions peuvent s'intégrer dans la formation. La décision d'associer ou non le gestionnaire revient au responsable pédagogique. Il est donc important pour le gestionnaire de lier une relation de confiance avec les formateurs et de leur montrer la valeur ajoutée d'une collaboration.

- Mettre en œuvre

Le référentiel de formation est une base, mise en place au niveau national, pour élaborer le contenu des interventions des formateurs. Il convient de le consulter et de l'améliorer d'une année sur l'autre pour permettre aux formateurs d'intégrer de nouvelles compétences. Ensuite, l'implication du gestionnaire peut-être variable : participation

à l'élaboration du contenu de la formation, intervention devant les stagiaires, mise en place d'exercices pratiques sur site.

- Faire connaître et évaluer

Suite à son intervention, le gestionnaire doit échanger avec les formateurs afin d'évaluer ensemble celle-ci et, si nécessaire, l'adapter.



Pont de Leyre, Parc naturel régional des Landes de Gascogne
(Photo PNR Landes de Gascogne)

■ *INTERVENTION DANS LA FORMATION DES DIPLOMES CANOE-KAYAK*

Site

Parc naturel régional des Landes de Gascogne, 315 000 hectares, départements des Landes et de la Gironde.

Acteurs impliqués

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne ; la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'Aquitaine ; le comité régional de canoë-kayak ; le centre d'éducation populaire et de sport (CREPS) et le GRAINE Aquitaine (réseau régional d'éducation à l'environnement).*

Contexte

Le tourisme sportif de nature est présent depuis de nombreuses années dans la vallée de la Leyre. Le parc naturel régional a donc cherché, dès ses débuts, à organiser cette pratique afin d'intégrer la protection de l'environnement dans l'activité économique locale. Suite à l'expérience acquise auprès des professionnels, il a souhaité utiliser ses compétences pédagogiques et ses approches transversales (systémiques) pour la formation des encadrants en canoë-kayak, ce sport pouvant, par la suite, servir de support pédagogique auprès de différents publics.

Démarche

La première année, le parc naturel régional, avec le soutien de la Fédération française de canoë-kayak, a organisé des temps de rencontres thématiques entre le comité régional de canoë-kayak et le GRAINE Aquitaine, afin de créer les liens. Dès l'année suivante, le parc naturel a contribué à la formation diplômante des professionnels encadrant le canoë-kayak dispensée par le CREPS*, par une intervention d'une journée sur le lieu de formation en Aquitaine. Ce partenariat a été facilité par la présence au sein de l'équipe du parc d'un animateur ayant la double compétence (canoë-kayak et naturaliste). Aux cours des années, la contribution du parc à ces formations s'est étoffée. Ainsi, la quatrième année, le parc a participé à trois sessions de formation sur le terrain, d'une semaine chacune. Celles-ci se sont tenues sur deux équipements de pleine nature du territoire du parc, et ont mobilisé cinq personnes de l'équipe du parc aux compétences partagées.*
Ces trois sessions étaient organisées comme suit :

- *Le canoë-kayak comme outil d'appréhension du milieu "rivière" : connaissance du milieu naturel, fondamentaux d'éducation à l'environnement, approches pédagogiques, montage d'une prestation…*
- *Approches techniques et environnementales du kayak de mer : connaissance du milieu littoral et de ses spécificités, élaboration de produits de randonnées en milieu marin, comportements sur un espace fragile, approche écotouristique…*
- *Démarche d'intégration du projet professionnel du futur diplômé dans une vallée : notions de positionnement, de commercialisation et de développement raisonné, gestion des flux, cohabitation, implication dans la gestion concertée de la ressource… Pour cette dernière session, le parc naturel s'est appuyé sur son expérience acquise sur La Leyre et sur les acteurs professionnels du canoë-kayak de cette vallée. Ceux-ci sont intervenus auprès des stagiaires sous forme d'interview, de jeu de rôles et de restitutions.*

Moyens mis en œuvre

Deux rencontres annuelles en avril, mai et juin ont été nécessaires pour déterminer les besoin du cursus de formation répartie entre juin (année n) et octobre (année n+1). L'équipe du parc a eu besoin de trois jours de travail pour préparer les sessions et d'une journée avec le conseiller technique régional coordonnateur. Cinq permanents sont intervenus dans les dernières sessions pendant trois semaines discontinues.

Bilan

Cette participation à la formation initiale a permis d'enrichir le programme du cursus des moniteurs de canoë-kayak du comité régional de canoë-kayak en formation initiale : deux modules sur deux week-end y sont dorénavant inscrits chaque année. Les actuels brevets d'État d'éducateur sportif deviennent, par la loi du 31 août 2001, des brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS). Les interventions à ces formations professionnelles font désormais l'objet d'un appel d'offres et il n'est pas certain que le parc naturel régional soit retenu. En revanche, l'expertise du Parc naturel régional des Landes de Gascogne a été reconnue puisqu'il intervient dans les formations initiales des licences professionnelles de l'UFR STAPS, en interventions ponctuelles ou répétées.*

E2 Former et informer les professionnels locaux

Objectifs

Sensibiliser les prestataires à la préservation du milieu naturel peut les aider à transmettre ces connaissances et à orienter la pratique et les comportements de leurs clients. Cet outil favorise aussi les échanges et les rencontres entre les prestataires : loueurs, encadrants, prescripteurs, et peut les amener à développer des projets communs.

Principe

Organiser un temps d'échanges et de formation avec les professionnels encadrants et accueillants leur permet de compléter leurs connaissances sur les milieux naturels et culturels (évolution des écosystèmes, reconnaissance de la faune et la flore, évolutions des usages, des attentes des usagers…) et leurs savoir-faire en matière d'information et de sensibilisation des pratiquants.

Méthode

- Identifier acteurs et contexte

Voir fiche A1

Il est souhaitable de commencer par connaître les professionnels et leurs attentes afin de leur proposer une formation attractive et cohérente avec leur activité. Les intervenants devront être choisis avec soin pour leurs compétences pédagogiques et leur expertise de la thématique abordée. Cette expertise doit être reconnue par les professionnels formés.

- S'associer, se concerter et décider

Quelle plus-value pour les prestataires ? Il est important de définir avec eux le thème et l'objectif clair de la session de formation afin de les motiver à consacrer du temps pour participer à cette session.

- Mettre en œuvre

Les formations pour les professionnels doivent s'appuyer sur une démarche pédagogique adaptée, en construisant des formations-actions à partir de leurs connaissances, de cas pratiques et aboutissant à des outils concrets.

Formation pour les accompagnateurs en montagne, PNR du Haut-Jura (Photo PNR du Haut-Jura)



Une formation nécessite du temps pour l'organisateur (préparation, logistique, conduite et évaluation). Celle-ci peut prendre des formes très variées, de la demie journée à la session de trois ou quatre jours, en salle et/ou sur le terrain, et aborder des thèmes tout aussi divers : naturalistes (faune, flore), scientifiques, patrimoniaux, montage de produits.

Ces formations demandent aussi un engagement des prestataires, elles doivent donc être adaptées à leur disponibilité : en privilégiant les dates "hors saison", en morcelant ou au contraire en regroupant les temps de formation.

- Faire connaître et évaluer

Ces formations participent à la mise en réseau et, parfois, à la structuration des professionnels. Il est donc intéressant de communiquer sur ces actions, d'en montrer les atouts pour une mise en valeur du territoire et d'accompagner la création ou la modification de prestations. Des contacts réguliers permettent d'évaluer la portée des formations et la cohérence avec les objectifs de gestion de l'espace naturel.

Voir fiches B2 et D3



PNR du Haut-Jura (Photo PNR du Haut-Jura)

■ ACTIONS DE FORMATION POUR LES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE

Site

Parc naturel régional du Haut-Jura, 165 000 hectares, région Franche-Comté.

Acteurs impliqués

Le Parc naturel régional du Haut-Jura; les accompagnateurs de moyenne montagne ; la direction départementale de la jeunesse et des sports du Doubs ; le centre permanent d'initiatives à l'environnement du Haut-Jura.

Contexte

Suite aux réunions de consultation lors de la révision de la charte (1998), les hôtesses des offices de tourisme et les accompagnateurs ont exprimé une attente en matière de formation. La DDJS du Doubs a alors réalisé une enquête pour préciser les besoins des accompagnateurs. Ces derniers souhaitaient développer leurs connaissances générales et spécifiques du territoire pour :*

- *proposer de nouveaux thèmes de sortie et se singulariser,*
- *pouvoir échanger sur leurs problèmes et en terme de pédagogie,*
- *confronter leurs expériences et mutualiser leurs compétences.*

Démarche

Le parc naturel régional a alors décidé de se placer sur des thèmes de formation propres au territoire du Haut-Jura. Depuis 2000, sept modules thématiques ont été proposés à tous les accompagnateurs travaillant sur le territoire du Parc, soit plus d'une soixantaine de personnes. Un premier module de connaissance du Parc naturel régional du Haut-Jura présentait les institutions, le tourisme, les méthodes d'interprétation et la marque Parc (2000). Puis les suivants abordaient des thèmes plus généraux : "milieux humides", "environnement hivernal" et se déroulaient sur une semaine. Ils ont évolué vers des sujets plus spécifiques, comme "les grands prédateurs" ou "les plantes médicinales", sur des durées plus courtes de deux ou trois jours, à la demande des accompagnateurs. En plus de l'apport de connaissances (salle et terrain) et des débats, très appréciés, avec les intervenants, spécialistes et experts, les formations permettent d'élaborer des sorties sur les thèmes abordés. Ces sessions rassemblent une vingtaine de participants, certains très assidus et d'autres venant de manière plus ponctuelle. De prochains thèmes aborderont l'histoire de la région.

Moyens mis en œuvre

L'organisation des sessions de formation a été confiée au centre permanent d'initiatives à l'environnement du Haut-Jura. Il s'occupe de la partie administrative et financière. Mis à part l'hébergement et la restauration qui sont à la charge des participants, une session de trois jours coûte environ 4000 €, dont deux tiers pour l'organisation (recherche d'intervenants, mise à jour base de données) et le suivi pédagogique et un tiers pour la rémunération des intervenants. Les sessions se déroulent de préférence en avril et novembre, lorsque les professionnels sont plus disponibles.

Bilan

Ces sessions sont l'occasion d'échanges fournis entre les accompagnateurs et le parc naturel régional, en particulier à propos des réactions des clients sur le territoire et sur le parc. Elles permettent aussi une mise en réseau des prestataires et favorise leur collaboration. Le parc avait décidé que la participation aux formations donnerait la possibilité aux professionnels de demander la marque Parc. Quatre animations de découverte sont ainsi marquées et pour deux autres le processus est en cours.

Partie F : Planification et évaluation

Organiser les pratiques pour veiller à la compatibilité du développement des sports de nature avec la protection des milieux naturels

F1 Intégrer les sports de nature dans un plan de gestion d'espace naturel

Objectifs

En intégrant la problématique des sports de nature dès l'élaboration du plan de gestion, le gestionnaire identifie clairement les besoins et les moyens à mettre en œuvre pour s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de protection du site.

Principe

Le plan de gestion est un document de planification des actions à mener à l'échelle d'un site, établi pour une durée déterminée. Il est évalué en fin de période afin de préparer le plan suivant.

Méthode

- Identifier acteurs et contexte

Lors de l'état des lieux, première étape de l'élaboration du plan de gestion, les pratiques sportives sur le site, les réglementations relatives à ces pratiques, les acteurs concernés et leurs attentes doivent être recensés avec la plus grande exhaustivité possible. Ils pourront ainsi être pris en compte dans le plan de gestion selon leur influence sur les évolutions des milieux et des espèces et leur compatibilité avec les objectifs de préservation. De plus, cette analyse du contexte socio-économique donne un éclairage sur l'importance de ces activités pour la population locale et sur leur perception de l'espace naturel.

- Se concerter et décider

Lors de l'élaboration et de l'évaluation d'un plan de gestion, des groupes de travail avec les acteurs locaux peuvent être formés sur les problématiques identifiées, faisant émerger des actions et des propositions à inclure, éventuellement, dans le plan.

- Mettre en œuvre

Au-delà de l'état des lieux, la problématique des sports de nature doit être prise en compte lors de l'analyse des enjeux du site (croiser les données écologiques et les données sur les pratiques sportives). S'ils représentent un enjeu pour la conservation, le plan de gestion doit comporter des actions relatives aux sports de nature, afin que ceux-ci répondent bien aux objectifs de gestion.

- Faire connaître et évaluer

Suivre les actions de gestion et les évaluer permet de vérifier leur efficacité et de les adapter au contexte.

ÉLÉMENTS D'UN PLAN DE GESTION

Un plan de gestion comprend tout d'abord un état des lieux du site : analyse de son contexte local et historique, évaluation scientifique de son patrimoine (état de conservation, fonctionnement écologique…), bilan des activités socio-économiques.

Sur cette base, le plan de gestion définit ensuite les enjeux du site et arrête ses objectifs de gestion.

Enfin, le plan de gestion comporte une déclinaison des objectifs sous la forme de propositions d'actions à mettre en œuvre sur la durée du plan (et d'une évaluation des moyens nécessaires).

Les plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral peuvent également comporter des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article L. 311-3 du Code du sport (article R. 322-13 du Code de l'environnement).

Voir fiche A1

Voir fiche F5



Milieux dunaires, Baie de Canche (Photo EDEN 62)

■ *LES SPORTS DE NATURE DANS LES PLANS DE GESTION*

Site

Espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais, 4 000 hectares, département du Pas-de-Calais.

Acteurs impliqués

Conseil général du Pas-de-Calais ; Eden 62 (syndicat mixte gestionnaire des espaces naturels du département).

Contexte

Les espaces naturels du Pas-de-Calais (réserves naturelles, terrains du Conservatoire du littoral, propriétés du conseil général) sont situés près de zones urbaines et soumis à une fréquentation citadine importante. Deux objectifs prévalent sur ces espaces : la préservation du milieu naturel et l'ouverture au public dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux objectifs de protection.

Démarche

Dès l'achat du foncier, un état initial est réalisé pour déterminer les espaces à protéger et les possibilités et modalités d'ouverture au public. La question se pose alors : pour quel public et sous quelles conditions ouvrir l'espace ? Les différentes fédérations sportives sont les interlocuteurs identifiés pour connaître les modalités de pratiques sportives sur les sites. Les solutions et les possibilités de pratique à intégrer au plan de gestion sont donc envisagées avec ces fédérations. Par exemple, l'utilisation d'une ancienne carrière comme site de pratique pour des plongeurs a été maintenue après l'acquisition du site en tant qu'espace naturel sensible pour la réhabilitation d'une frayère naturelle : activité et objectif étaient compatibles.

Pour les pratiques dont l'activité n'a pas été prévue lors de l'élaboration du plan de gestion, un système d'autorisation est étudié au cas par cas.

Moyens mis en œuvre

Une convention a été passée pour définir les modalités d'usages de la carrière et les responsabilités respectives du propriétaire (conseil général du Pas-de-Calais) et des pratiquants. Les moyens de garderie et de surveillance des pratiques sur le site sont prévus dans le plan de gestion.

Bilan

La gestion des activités sportives de nature le plus en amont a permis de les canaliser et de faire cohabiter des publics ayant des intérêts différents. Certains, comme les plongeurs, ont des objectifs de préservation similaires à ceux du gestionnaire et se révèlent être des partenaires importants.

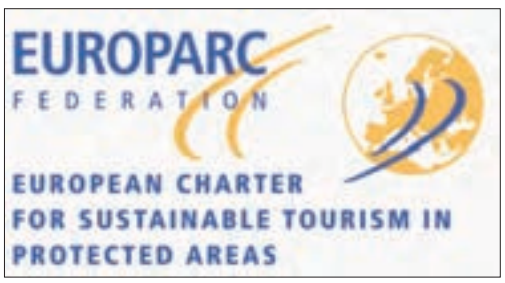
Exemples de plans de gestion





F

F2 Mettre en place une politique sur un territoire



CHARTE EUROPÉENNE DU TOURISME DURABLE DANS LES ESPACES PROTÉGÉS

C'est un outil de développement touristique reconnu au niveau européen, élaboré pour EUROPARC[1] par la Fédération des parcs naturels régionaux de France à partir de l'expérience de son réseau. Chaque signataire s'engage de manière volontaire à définir et animer une stratégie de développement touristique durable sur son territoire qui se traduit dans un programme d'action sur cinq ans. En y associant les différents acteurs – habitants, élus, associations, professionnels – la charte permet la co-construction d'un projet de territoire et la mise en place d'un tourisme de qualité répondant aux besoins de l'espace protégé, de ses habitants et aux attentes des visiteurs.

(1) Organisation internationale rassemblant des espaces protégés de 38 pays d'Europe

Voir fiche A1

Objectifs

Organiser la pratique sportive de nature à l'échelle d'un territoire, accompagner et encadrer son développement, favoriser des retombées socio-économiques tout en respectant le milieu naturel, tels peuvent être les objectifs menant un gestionnaire à la mise en place d'une politique de développement maîtrisé des sports de nature.

Principe

Certains gestionnaires disposent d'une capacité d'intervention ou de coordination de politiques territoriales (parcs naturels régionaux, parcs nationaux, conseils généraux…). Ils peuvent prévoir et planifier, à l'échelle de leur territoire, l'ensemble des actions à mener en matière de sports de nature et y associer les divers acteurs concernés. Les gestionnaires en charge d'espaces plus réduits peuvent quant à eux inciter au développement et participer à une telle politique, à une échelle territoriale adaptée.

Méthode

- **Identifier acteurs et contexte**

Au préalable, il est nécessaire d'établir un diagnostic pour connaître les atouts et contraintes du territoire : les fréquentations sportives et touristiques actuelles, la sensibilité du milieu naturel, les acteurs impliqués, les politiques d'aménagement du territoire déjà existantes. Les objectifs de chacun seront à clarifier, ce qui permettra au gestionnaire de choisir l'orientation à prendre.

- **S'associer, se concerter et décider**

Tous les acteurs susceptibles de développer, sur le territoire, leurs propres politiques et actions sur les sports de nature sont à associer. La politique envisagée doit rechercher la cohérence entre les différentes politiques publiques, qu'elle qu'en soit l'échelle. De plus, il est nécessaire de définir clairement un pilote pour la démarche. Il sera le maître d'ouvrage et donnera, in fine, l'orientation générale et la cohérence des actions communes ou individuelles intégrées à la politique.

- **Mettre en œuvre**

– faire un diagnostic partagé,
– mutualiser les propositions d'actions de chacun,
– élaborer un premier projet à discuter avec les acteurs,
– sélectionner et hiérarchiser les actions à retenir,
– formaliser et valider officiellement la politique.





Guide technique L'évolution de la randonnée

PNR de l'Avesnois (Photo Samuel Dhote)

■ RANDONNEE PEDESTRE DANS L'AVESNOIS

Site

Parc naturel régional de l'Avesnois, plus de 126 000 hectares, département du Nord.

Acteurs impliqués

Parc naturel régional de l'Avesnois ; conseil général du Nord ; communes du parc ; clubs locaux de randonnée (affiliés à la Fédération française de randonnée pédestre) ; comités départementaux de randonnée (pédestre, équestre, cyclo) ; organismes d'insertion ; direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse ; comité départemental du tourisme du Nord.

Contexte

L'article 3.4.2 de la charte du parc naturel stipule que "l'une des priorités touristiques du parc est de développer des produits de tourisme vert basés sur la découverte du patrimoine naturel et culturel et la pratique du sport." Le parc est ainsi désigné pour être maître d'œuvre de la politique territoriale de randonnées.

Démarche

Le parc s'est vu déléguer, par convention avec le conseil général du Nord, l'ensemble de la gestion de la randonnée sur son territoire, sur la base du PDIPR :*

- *entretien et valorisation des sentiers inscrits (~1 000 km) ;*
- *accompagnement des communes, maîtres d'ouvrage pour la création de nouveaux sentiers et les demandes d'inscription d'itinéraires au PDIPR* ;*
- *création de sentiers de découverte valorisant le patrimoine naturel et culturel (bornes d'interprétation, livrets de découverte…) ;*
- *commercialisation de séjours "randonnée" avec le service loisirs-accueil du comité départemental du tourisme du Nord.*

Moyens mis en œuvre

Une cellule technique de la randonnée a été créée au sein de l'équipe du parc en 2001 pour garantir le développement et l'animation de la randonnée sur le territoire. Cette cellule coordonne un comité technique de la randonnée composé de tous les acteurs locaux de la randonnée, ainsi que départementaux, régionaux voire transfrontaliers. Elle est notamment composée d'une chargée de développement qui travaille à temps plein sur ce sujet : animation du réseau des partenaires, animation du réseau de sentiers, évènementiels autour de la randonnée, accompagnement du public, état des lieux annuel des sentiers avec compte rendu à chaque mairie. L'entretien des sentiers de randonnée est réalisé par des partenaires (clubs locaux de randonnée, organismes d'insertion, direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse), par le biais d'une convention signée avec le parc naturel régional, et bénéficie d'une subvention du conseil général de 30€/km.

Bilan

Bien que mis en place récemment, le réseau fonctionne bien, les partenaires se rencontrent régulièrement. L'Avesnois est dorénavant identifié comme une destination pour la randonnée. Une amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est prévue.

F

- Faire connaître et évaluer

Présenter la politique ainsi décidée à la population locale est primordial pour avoir son adhésion et son soutien. Les moyens de communiquer sont multiples, des supports presse ou plaquettes aux réunions d'information, forums, rencontres, évènements… Par ailleurs, il est très important, dès la phase d'élaboration de cette politique, de déterminer les indicateurs qui en permettront le suivi et l'évaluation. En effet, les partenaires comme la population doivent pouvoir se rendre compte de l'effective mise en œuvre des actions prévues et de leurs incidences.

Voir fiches D1 et D3

La bonne organisation des pratiques sportives à l'échelle du territoire est également un atout pour le valoriser sur le plan touristique et des loisirs.

Grand site du Puy Mary (Photo H. Christophe / BIOME)



PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Élaboré par le conseil général, ce plan organise les itinéraires de randonnée à l'échelle du département. Celui-ci a la charge de sa mise en œuvre. Le PDIPR* inclut des itinéraires sur chemins ruraux, alors objets d'une délibération communale, ou sur chemins privés conventionnés. La modification ou suppression des chemins ruraux doit être compensée.

L'essentiel des départements est doté d'un PDIPR* en 2005. Ils sont inclus désormais dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

■ *PARAPENTE AU PUY MARY*

Site

Grand Site du Puy Mary – Volcan du Cantal, 36 000 hectares, département du Cantal.

Acteurs impliqués

Syndicat mixte du Puy Mary, gestionnaire de l'opération Grand Site ; comité départemental de vol libre ; Club alpin français - section parapente ; écoles locales de vol libre.

Contexte

Une opération Grand Site, en partenariat avec l'État, a été initiée en 1999 pour la réhabilitation du site et sa mise en valeur. Pour ce site très fréquenté, intégrer à la réflexion les acteurs des sports de nature, usagers du site, est indispensable. Le vol libre s'est développé de longue date sur les pentes herbeuses au relief doux du volcan.

Démarche

Le Grand Site travaille avec les associations sportives et invite régulièrement leurs représentants à participer à des réunions ou échanges. Un "plan local des activités de pleine nature" est en cours d'élaboration : en plus de l'entretien et de l'aménagement des sentiers de randonnées, le Grand Site gère la signalétique des activités sportives. Ainsi des échanges ont eu lieu avec les associations de parapente pour définir leurs besoins en terme d'information des pratiquants, de circulation, d'autorisations d'atterrissage…

Afin d'organiser les flux touristiques, un système de navettes a été étudié en partenariat avec les associations locales. Il a pour objectif de réduire certains déplacements routiers en proposant des transports réservés.

Enfin, deux écoles de vol libre sont présentes sur le territoire du Grand Site. Il est déjà prévu d'en accueillir une dans un des centres d'accueil en création, avec mise à disposition de salles de cours, d'un espace de vente de matériel et d'un espace de séchage des voiles. Un centre sur le thème de l'air complètera bientôt cette activité spectaculaire.

Bilan

Ces réalisations sont l'occasion d'échanges entre les acteurs du territoire et les gestionnaires du site, le début d'une collaboration durable pour organiser les pratiques sportives tout en les valorisant sur le plan touristique.

F3 Établir un zonage des activités sportives dans un espace naturel

Objectifs

Organiser les activités sportives par zones (secteurs, portions d'itinéraire…) permet d'assurer la compatibilité de leur développement avec les enjeux de conservation du patrimoine naturel et de prévenir les conflits entre les différentes pratiques et les autres usages du territoire.



Signalétique, PNR du Vercors (Photo Mathieu Rocheblave)

Principe

Un plan de zonage des activités sportives est un document cartographique qui identifie les lieux et modalités de pratiques sportives sur tout ou partie d'un territoire. Si ce plan est souvent institué en application d'une réglementation (décret de création d'une réserve naturelle, par exemple), il peut également être mis en place volontairement, y compris sur des espaces naturels non protégés réglementairement.

Il en existe une grande variété, selon :

- qu'ils concernent une ou plusieurs pratiques sportives ;
- qu'ils les organisent ou se limitent à préciser les voies ouvertes ou interdites à ces pratiques ;
- qu'ils sont établis de manière concertée ou unilatérale ;
- qu'ils ont une portée réglementaire ou seulement incitative ;
- qu'ils s'inscrivent dans la durée ou qu'ils s'appliquent temporairement, à l'occasion d'un événement ;
- etc.

Méthode

- Identifier acteurs et contexte

Outre les pratiquants de sports de nature, les acteurs concernés par l'application d'un plan de zonage des activités sont nombreux : propriétaires, associations de protection de la nature, exploitants agricoles et forestiers, communes et intercommunalités, conseils généraux, organisateurs du tourisme…

L'animateur de la démarche doit être clairement identifié. Le gestionnaire de l'espace naturel joue le plus souvent ce rôle.

Afin de veiller à la nécessaire cohérence entre les différentes interventions territoriales, il faut associer le conseil général le plus en amont possible de la démarche. En effet, celui-ci a la charge d'élaborer différents plans liés aux activités sportives sur le territoire : le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM).

PDESI* ET ZONAGES

Toute modification des lieux de pratique inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires ou des pratiques qui s'y déroulent, qu'elle soit conséquente à des travaux ou à la mise en œuvre de mesures relatives à la protection de l'environnement, doit être soumise pour avis à la commission départementale des espaces, sites et itinéraires. La prise en compte du PDESI*, si il existe, est donc un préalable nécessaire à la réalisation du plan de zonage. Celui-ci sera soumis pour avis à la CDESI* s'il modifie les conditions de circulation de sites inscrits.

F



PNR de Chartreuse (Photo Sylvaine Muraz)

- S'associer

Il est important de déterminer dès le début du travail (et de manière transparente pour les acteurs associés) les modalités d'élaboration, de décision et d'adoption du plan.

Un ou plusieurs groupes de travail rassemblant les acteurs concernés peuvent être mis en place (groupes par problématiques, par secteurs ou par catégories de pratique). L'échange au sein de ces groupes participe de la compréhension et de l'acceptation finale du plan par l'ensemble des acteurs.

- Se concerter et décider

Une première étape permet d'identifier les enjeux écologiques (inventaire, cartographie à prévoir) ainsi que les types de pratiques, les sites et la fréquentation engendrée, en partenariat avec les pratiquants.

Voir fiche B3

Une seconde étape est d'estimer, en concertation, les niveaux de flux compatibles avec l'objectif de préservation et les autres usages, pour chacun des itinéraires et zones de pratique. Ne pas oublier, à ce stade, que ces itinéraires passent souvent sur des propriétés privées : des conventions avec les propriétaires doivent être mises en œuvre, le cas échéant.

La troisième étape est l'élaboration du projet de plan en sélectionnant, sur la base de critères précis, les itinéraires et zones à y faire apparaître et leurs conditions d'ouverture, ou non, à la fréquentation.

Enfin, quatrième étape, le plan doit être validé par les autorités compétentes (les scientifiques, le gestionnaire ou son comité consultatif, les communes concernées, les instances des acteurs

impliqués, le préfet…). Dans le cas particulier des plans ayant une portée réglementaire, cette validation doit se traduire par la prise d'un arrêté municipal ou préfectoral (ou dans le cas d'un parc national, du directeur du parc).

Voir fiche C3

- Mettre en œuvre

Les moyens à engager varient en fonction de la superficie de l'espace et la diversité des activités, concernés par le plan. Au temps nécessaire à la concertation, s'ajoute celui de l'inventaire des lieux de pratique, du recueil d'informations sur le terrain et de la cartographie des résultats.

- Faire connaître et évaluer

Le plan de zonage des activités sportives ne peut être respecté que si les usagers le connaissent.

Voir fiche C2 et D2



Plan de circulation Randonnée, RN des Hauts de Chartreuse

■ PLAN DE CIRCULATION PÉDESTRE

Site

Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, 4450 hectares, départements de l'Isère et de la Savoie.

Acteurs impliqués

Réserve naturelle ; communes et communauté de communes ; Parc naturel régional de Chartreuse, gestionnaire de la réserve ; associations de protection de la nature ; professionnels de la randonnée et du tourisme ; associations locales de randonnée ; comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre ; Club alpin français dans les deux départements (absents).

Contexte

Dans le décret de création de la réserve, il est spécifié que des plans de circulation peuvent réglementer les activités sportives et touristiques en fonction des impératifs de conservation et de terrain. L'importante fréquentation du massif de Chartreuse, à proximité de trois grandes agglomérations, justifie cette démarche.

Démarche

Le gestionnaire a constitué un groupe de travail d'une vingtaine de personnes. Son rôle était de proposer, en concertation, un projet au comité consultatif de la réserve. Lors de la première réunion, le gestionnaire a présenté un état des lieux de la pratique et des enjeux écologiques ainsi que ses objectifs quant au plan de circulation. Deux principes ont guidé le travail. Le premier principe était que le réseau de sentiers décidé soit proposé aux deux PDIPR en cours d'élaboration afin d'assurer cohérence et pérennité des itinéraires par un bon balisage. Le second principe, incitatif, était qu'aucune suppression ni création de sentiers ne soit envisagée, mais que le balisage soit mise en œuvre exclusivement sur les sentiers retenus. Après l'examen des remarques du groupe de travail, le consensus fut obtenu. La deuxième réunion permit alors d'adopter un plan de circulation. Celui-ci a été soumis et validé par le comité consultatif. Le préfet doit encore prendre les arrêtés pour lui donner une portée réglementaire. Il est envisagé d'intégrer ce réseau de sentiers balisés à la carte randonnée du Parc naturel régional de Chartreuse et de conduire des actions de formation pour sensibiliser les usagers. Les groupes de travail mis en place pour l'élaboration du plan seront maintenus sur la durée afin de favoriser les échanges et une veille.*

Moyens mis en œuvre

Le travail d'inventaire des enjeux écologiques et des pratiques était déjà réalisé. Des cartes et des photographies aériennes furent utilisées pour les visualiser de manière claire. Les différentes consultations et navettes se sont déroulées sur quatre mois. La même démarche fut utilisée pour le vol libre, l'escalade et la chasse mais les délais ont été plus longs, de six à sept mois.

Bilan

Le plan doit prochainement faire l'objet d'un arrêté préfectoral mais le balisage des sentiers a déjà commencé.

F

F4 Encadrer des manifestations sportives

QUELQUES IDÉES DE CRITÈRES

Pour donner un avis sur un projet de manifestation sportive, le gestionnaire d'un espace naturel préservé doit, en premier lieu, contrôler l'itinéraire de la manifestation et la sensibilité des milieux traversés.

Il doit également vérifier ce qui a été prévu par l'organisateur pour chacun des aspects techniques pouvant présenter un risque de dégradation ou de pollution pour le milieu naturel, comme par exemple :
- la période (sensibilité particulière des milieux et espèces, haute ou basse saison de pratique),
- les modes de balisage, ainsi que les délai et modalités de son enlèvement,
- les dispositifs d'encadrement et de limitation du rayonnement des participants et du public sur le territoire,
- les modalités de nettoyage et de remise en état du site après manifestation,
- les messages et moyens pour informer les pratiquants et spectateurs sur le respect du site et de la nature.

Au-delà de ces critères, le gestionnaire peut également évaluer l'intérêt qu'il pourrait avoir à accompagner la manifestation :
- les bénéfices de la manifestation pour le territoire d'accueil,
- image véhiculée (cohérente ou non avec celle de l'espace naturel concerné),
- actions prévues ou envisageables auprès des participants pour une mise en valeur du territoire et une sensibilisation aux milieux naturels.



Course VTT, PNR des volcans d'Auvergne (Photo APTES)

Objectifs

En règle générale, les manifestations de masse sont peu adaptées aux territoires des espaces naturels. Les gestionnaires de ces espaces doivent donc porter une attention particulière à l'organisation des manifestations de sports de nature. Ces manifestations doivent s'inscrire dans un objectif de développement durable. L'intervention du gestionnaire des espaces concernés permet de :
- vérifier la compatibilité avec les enjeux du site, maîtriser les impacts et canaliser les fréquentations,
- accompagner les manifestations compatibles avec l'esprit des lieux et s'inscrivant dans les objectifs de sensibilisation, de découverte du patrimoine du site et de développement du territoire.

Principe

Les manifestations sportives en nature sont des évènements, à des fins de compétition ou non, pouvant regrouper un très grand nombre de pratiquants et de spectateurs.

Méthode

- Identifier acteurs et contexte

Dans le principe, les organisateurs devraient avoir le réflexe, le plus en amont possible, de se rapprocher du gestionnaire des espaces naturels concernés par leur projet de manifestation. Un dialogue peut en effet permettre une organisation cohérente avec les objectifs de préservation de l'espace naturel.

Du fait de ses obligations de déclaration ou d'autorisation des manifestations sportives, l'organisateur a nécessairement un contact avec les autorités compétentes (préfet, maire et leurs services). Celles-ci peuvent demander un avis aux gestionnaires des espaces concernés.

- S'associer

Afin de s'assurer qu'il sera systématiquement consulté sur les demandes concernant l'espace naturel dont il a la charge, le gestionnaire a intérêt à établir et entretenir un contact avec les services des autorités compétentes. Le délai de consultation du gestionnaire doit être suffisant pour lui permettre d'étudier le projet avec l'organisateur.

- Se concerter et décider

La rencontre entre le gestionnaire et le porteur de projet doit permettre d'expliquer les contraintes, les mesures de préservation nécessaires et, si nécessaire, de faire évoluer le projet dans le bon sens. La décision finale revient à l'autorité compétente.

- Mettre en œuvre

Un cahier des charges, diffusé en amont auprès des organisateurs de manifestation, peut regrouper les exigences du gestionnaire en

fonction de son territoire et servir de base à l'avis des autorités compétentes. Il faut prévoir du temps à la fois pour instruire le dossier en amont de la manifestation (concertation, visite sur site, rédaction de l'avis…) et pour constater sur le terrain, pendant et après l'événement, si les engagements ont été effectivement tenus par l'organisateur et si les mesures de prévention préconisées ont été respectées.

- Faire connaître

Selon ses objectifs et statuts, chaque gestionnaire doit décider de l'opportunité de promouvoir, ou pas, une manifestation, notamment en fonction de l'image associée au type d'activité.

En choisissant d'accompagner la communication d'une manifestation dont il est partenaire, le gestionnaire a l'occasion de faire passer des messages de sensibilisation auprès des participants et du public. Il donne une image dynamique du territoire et de son rôle. Mais cette communication est à double tranchant. Elle induit également une image attractive du territoire qui génère nécessairement une augmentation de la fréquentation ultérieure par les pratiquants individuels.

- Evaluer

Un bilan doit être réalisé avec l'organisateur afin d'améliorer l'organisation d'une prochaine manifestation.

Course VTT, PNR des volcans d'Auvergne (Photo APTES)



■ *PROCÉDURE DE SUIVI DES MANIFESTATIONS SPORTIVES*

Site

Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, 393 000 hectares, région Auvergne.

Acteurs impliqués

Le Parc naturel régional des volcans d'Auvergne ; les services des préfectures et sous-préfectures ; les organisateurs.

Contexte

Avec environ 600 manifestations par an sur son territoire, le parc naturel régional a besoin d'un outil pour évaluer et déterminer rapidement quels évènements aider. La charte du parc prévoit donc d'indiquer des "préconisations pour l'organisation de manifestations ponctuelles sportives ou de découverte du territoire" sous la forme d'un cahier des charges des manifestations "soutenables" par le parc.

Démarche

Plusieurs situations se présentent :

- *l'organisateur contacte spontanément le parc naturel régional et lui présente l'itinéraire et le déroulement de la manifestation. Il prend en compte les recommandations et respecte ses préconisations.*
- *le parc naturel reçoit de la préfecture le dossier de demande d'autorisation et donne un avis sur les itinéraires et l'organisation.*
- *le parc naturel reçoit une demande de subvention : l'organisateur doit alors fournir l'itinéraire, le plan presse, le mode de balisage et préciser si l'accompagnement est motorisé. Il existe pour ce dernier point un recueil d'aides technique pour avoir une évaluation rigoureuse des dossiers.*

Les manifestations ayant reçu un soutien du parc (attribution de lots) font l'objet d'un compte rendu pour apprécier le respect des engagements.

Moyens mis en œuvre

10 % d'un équivalent temps plein est consacré à l'instruction. Une chargée de mission a été secondée par la coordinatrice des gardes nature pour le secteur de la chaîne des Puys. Les deux gardes nature permanents font les constations de terrain, en général après les manifestations. Néanmoins, ces deux gardes ne peuvent être présents sur les 600 manifestations accueillies par an sur le territoire du parc naturel régional.

Bilan

Les préfectures prennent désormais en compte l'avis du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne. Si elles suivent les préconisations de respect du milieu naturel et l'intégration dans le territoire, les manifestations sportives peuvent être un réel atout pour le parc naturel, à travers l'image dynamique qu'elles véhiculent et par la sensibilisation possible du public, qu'il soit pratiquant ou spectateur.

F

F5 Observer les pratiques et évaluer les orientations de gestion

FREQUENTATION DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral a engagé une étude sur l'évaluation de la fréquentation de l'ensemble de ses sites afin d'estimer régulièrement le nombre de visiteurs et leurs pratiques, mais aussi pour évaluer dans quelle mesure leur présence est compatible avec la mission de préservation des espaces littoraux. Des protocoles de suivi de la fréquentation et de ses impacts sur le milieu sont ainsi progressivement mis en place. Ils impliquent les gardes et gestionnaires des sites dans des démarches d'observation et d'analyse des modes d'accès et des usages.

Objectifs

Gestionnaires et acteurs sportifs doivent savoir adapter leurs actions aux évolutions rapides des pratiques de sports de nature. Il leur est donc nécessaire d'observer et suivre régulièrement le développement de ces pratiques sur le territoire et d'évaluer les effets des actions déjà mises en place.

Principe

Observer les pratiques nécessite une collecte régulière d'indicateurs. Ceux-ci sont déterminés en fonction des objectifs de gestion ; ils doivent être pertinents, simples, faciles à utiliser et à suivre. L'évaluation consiste à les analyser, les confronter aux objectifs de gestion prédéfinis.

Méthode

- Identifier acteurs et contexte

Les dispositifs de suivi et d'évaluation doivent être définis dès la phase d'élaboration des actions, avec l'ensemble des acteurs.

- S'associer

De nombreux acteurs peuvent participer à un dispositif de suivi régulier : agents de terrain du gestionnaire, organisateurs et encadrants sportifs, hébergeurs, pratiquants eux-mêmes...

(Photo École nationale de voile)



L'évaluation peut être confiée à un prestataire, pour disposer d'un point de vue extérieur.

- Se concerter et décider

Les indicateurs utilisés dépendent du type d'étude (observation des pratiques, site, échelle…) et des moyens (compétences, temps…) que chacun pourra y consacrer. Il est essentiel qu'ils soient bien compris de tous : des acteurs qui auront à assurer le suivi, comme de ceux qui, aux vues des résultats, auront à prendre des décisions.

- Mettre en œuvre

Ces études de fréquentation et observatoires d'activités sont souvent des démarches onéreuses, demandant beaucoup de temps et de personnel, pour le suivi comme pour l'analyse.

- Faire connaître et évaluer

Les résultats doivent en premier lieu servir d'aide à la décision pour les acteurs impliqués. Une diffusion à l'ensemble des élus et à la population locale permet également de renforcer leurs connaissances sur ces questions.



Extrait de la carte croisant enjeux naturalistes et activités de pleine nature, gorges du Chassezac et bois de Païolive

■ ÉVALUER POUR GÉRER UN SITE FRÉQUENTÉ

Site

Espace naturel sensible "gorges du Chassezac et bois de Païolive", 1650 hectares, département de l'Ardèche.

Acteurs impliqués

Le conseil général de l'Ardèche.

Contexte

Afin de réaliser le plan de gestion de l'Espace naturel sensible "gorges du Chassezac et bois de Païolive" et de mieux gérer son ouverture au public, le conseil général a fait réaliser une étude, quantitative et qualitative, de la fréquentation du site.

Démarche

Un cahier des charges de l'étude fournissait les cinq objectifs auxquels devait répondre l'étude :

- *estimer le nombre et les flux d'usagers en situation de loisirs fréquentant le site ;*
- *comprendre comment la fréquentation s'organise sur le site ;*
- *connaître les représentations et les attentes du public ;*
- *disposer d'une description globale des implantations et activités des professionnels du tourisme et des sports et loisirs de nature sur le secteur ;*
- *identifier les secteurs géographiques où la fréquentation et les pratiques ont ou peuvent avoir des impacts significatifs sur la pérennité de la qualité des milieux ou sur la vie (présence, développement…) des espèces.*

Cette étude a été réalisée sous la direction d'un comité de pilotage rassemblant les gestionnaires du site, les représentants institutionnels et professionnels des usagers touristiques et sportifs, les associations de protection de l'environnement et les collectivités concernées.

Les informations à recueillir sont de deux ordres. Des comptages renseignent sur la fréquentation d'un point de vue quantitatif (automobiles, piétons, pratiquants). Des enquêtes auprès des visiteurs, des professionnels et des habitants donnent une image qualitative de la fréquentation, en particulier sur des questions telles que la perception de l'espace naturel sensible, l'importance du milieu naturel et les efforts acceptables en faveur d'un tourisme durable. Le croisement avec les données sur les milieux naturels et les enjeux écologiques permettront de proposer des actions à mettre en œuvre dans le plan de gestion pour concilier fréquentation et préservation de l'espace naturel sensible.

Moyens mis en œuvre

Depuis la préparation du cahier des charges et l'analyse des données jusqu'au rendu, l'étude a duré deux ans. Les résultats ont pu être présentés sous forme cartographique pour une lecture claire. Au total l'opération a coûté environ 85 000 €, en incluant l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (réalisée par l'association Cohérence), l'étude de fréquentation (réalisée par le bureau d'études EOLE de Brest et, en sous-traitance, par l'agence de Valence de l'ONF) et l'achat de sept systèmes de comptage automatisés (éco-compteurs).*

F

Partie G : Combinaison d'outils

Trois exemples de gestion maîtrisée des sports de nature en associant divers outils à l'échelle d'un territoire.

G1 Maîtriser les loisirs motorisés
■ *Parc naturel régional du Morvan*

Au cœur de la Bourgogne, le Parc naturel régional du Morvan regroupe 120 communes des quatre départements bourguignons sur 281 400 hectares.

Le contexte

- *Une pression trop forte*

Les espaces naturels préservés n'ont pas vocation à être des lieux de développement des loisirs motorisés. L'expansion de ces activités sur le territoire du Parc naturel régional du Morvan, notamment avec l'arrivée du quad, occasionne des plaintes et des conflits d'usage. Source de revenus, ces activités peuvent aussi devenir un facteur de dégradation des milieux naturels si une régulation stricte de leur exercice n'est pas négociée avec les associations sportives et les prestataires impliqués.

- *Des atouts pour mieux maîtriser*

A travers sa charte, le Parc naturel régional du Morvan a décidé de réguler la pratique des loisirs motorisés. Il souhaite impulser et fédérer des négociations entre les acteurs avec une triple ambition : maîtriser l'expansion de ces activités, harmoniser leur pratique avec les autres sports et éviter les excès afin que la préservation des milieux naturels ne soit en aucun cas menacée.

Les acteurs concernés

Dès 2002, le parc naturel a identifié les groupes d'acteurs pouvant intervenir dans la gestion de la pratique motorisée :

- *en premier lieu, les pratiquants, qu'ils soient affiliés à un club et, notamment, à la Fédération française de motocyclisme, individuels ou professionnels, roulant en véhicule tout terrain (4x4), moto ou quad ;*
- *ensuite tous les maires des communes et les élus des commissions tourisme et environnement du parc naturel ;*
- *enfin, les institutions et administrations concernées, conseils généraux et services de l'État.*

Contacter les pratiquants s'est révélé plus aisé que prévu : le "bouche à oreille" fonctionne très bien, à tel point que le nombre élevé de participants aux réunions (plus de 100 personnes) a incité le parc naturel régional à organiser des réunions par type de pratique. Un groupe technique de suivi a été créé, rassemblant trois élus et deux techniciens du parc naturel régional, deux représentants, pratiquants locaux, de chaque activité et les partenaires présents

CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS : CADRE JURIDIQUE

L'article L.362-1 du Code de l'environnement stipule que : "En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur."

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des espaces naturels du territoire. Une disposition complémentaire permet aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux de renforcer la maîtrise de cette circulation, en établissant au travers d'un article de leur charte "les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins ouverts à la circulation publique de chaque commune adhérente".

L'article L.361-2 donne aux conseils généraux la charge d'élaborer un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée. En 2006, une expérimentation est menée par plusieurs conseils généraux volontaires pour mettre en œuvre ce dispositif.

depuis le début de la réflexion : conseil général et direction départementale de la jeunesse et des sports de la Nièvre.

La concertation

Dans une volonté de partage équilibré de l'espace, les élus ont souhaité une démarche participative, ouverte aux acteurs identifiés. Une importante phase d'animation et de dialogue a eu lieu entre 2002 et 2003 :

- *quinze réunions avec les pratiquants de loisirs motorisés,*
- *deux enquêtes sur la perception des sports motorisés auprès de tous les maires du parc naturel régional,*
- *consultations de partenaires : autres utilisateurs de chemins, hébergeurs, restaurateurs, gendarmerie, Office national des forêts, centre régional de la propriété forestière, ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, conseil général…*
- *consultation des commissions tourisme et environnement du parc naturel régional.*

Ce travail a abouti à la réalisation et à l'édition du code de bonne conduite pour une maîtrise des loisirs motorisés dans le Morvan, en juin 2003, ainsi qu'à la définition et mise en place d'une démarche expérimentale de sensibilisation à des pratiques respectueuses sur un territoire d'exception.

Le code de bonne conduite

Destiné à tous les adeptes de loisirs motorisés dans le Morvan, ce document est un outil de sensibilisation à des pratiques respectueuses d'un territoire basé sur quatre principes complémentaires au respect de la réglementation :

- *le respect de la sécurité,*
- *le respect de l'environnement,*
- *le respect des autres usagers par la non utilisation des chemins de petites et de grandes randonnées,*
- *le respect de la propriété privée.*

Ces engagements, faisant appel à la citoyenneté, à la connaissance et au respect d'un territoire, n'ont pas de portée réglementaire. Un coupon nominatif à retourner au parc naturel régional matérialise cet engagement moral. Le code de bonne conduite est valable un an, sa portée devant être évaluée chaque année.

L'animation du dispositif

Pour donner une réelle efficacité au code de bonne conduite, le Parc naturel régional du Morvan assure le suivi et l'animation de ce document. En premier lieu, le dialogue avec les pratiquants motorisés est maintenu grâce à leur présence dans le groupe technique et à leur implication dans le règlement de chaque conflit. Le parc naturel régional s'appuie également sur eux pour transmettre le message de sensibilisation aux autres pratiquants. En outre, la réglementation existante doit être respectée : une veille juridique est réalisée avec la DDJS de la Nièvre et des informations sont fournies aux personnels*



PNR des Volcans d'Auvergne (Photo Olaf Holm)

assermentés (gendarmerie, ONF) spécifiquement sur la loi de 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. Une aide juridique et financière est proposée aux maires lors de problèmes répétés liés à la pratique des loisirs motorisés sur leur commune.*

Dès les débuts de la démarche, les communes ont clairement pris position : le Morvan ne développera pas les pratiques motorisées. Il ne fera donc aucune promotion de ces activités car elles ne correspondent pas aux valeurs qu'il défend. De plus, elles génèrent auprès des habitants et de la clientèle touristique une confusion d'image. Le code de bonne conduite a donc été diffusé localement, par les pratiquants eux-mêmes.

Cette démarche étant encore une expérience, une évaluation annuelle est nécessaire pour mesurer son efficacité et adapter son contenu. Des enquêtes sont donc réalisées sur la perception des loisirs motorisés et l'impact du code de bonne conduite auprès du public, des pratiquants et des maires. Les résultats sont diffusés aux pratiquants, aux partenaires et aux élus.

Un chargé de mission travaille à tiers-temps sur cette problématique en s'appuyant sur les membres du groupe technique.

Plaquettes de présentation du code de bonne conduite, PNR Morvan



Le bilan

Les personnes interrogées sont en grande majorité favorables à la poursuite de la démarche entreprise par le parc naturel régional, avec quelques améliorations. Le bureau du parc a donc décidé de continuer l'expérience, évaluée chaque année.

Le tirage du code de bonne conduite, une fois épuisé, est donc réédité avec quelques modifications :

- *expliquer, par des exemples, les impacts des mauvaises pratiques sur les milieux naturels, les chemins ou les autres utilisateurs ;*
- *rappeler de manière plus détaillée la réglementation en vigueur, avec notamment les sanctions encourues ;*
- *limiter la circulation lors des périodes trop humides pour éviter la détérioration des chemins.*

La nécessité d'une communication accrue et d'une diffusion plus large du code de bonne conduite est reconnue. Renforcer la sensibilisation invitant les pratiquants motorisés à ne pas utiliser les itinéraires labellisés GR et PR est également indispensable. Ces itinéraires cristallisent d'ailleurs les réclamations et les incompréhensions. Il est aussi décidé d'impliquer davantage le groupe des représentants de chaque activité et les structures professionnelles locales afin qu'elles deviennent des ambassadrices du code.

Ce travail a permis aux acteurs concernés de se rencontrer, de se connaître et de réfléchir sur le sujet des loisirs motorisés, y compris les communes les plus réservées.

G2 Accompagner le développement des sports de nature

■ *Parc naturel régional du Vercors*

A proximité des agglomérations grenobloise et lyonnaise, le Parc naturel régional du Vercors reflète l'identité des 73 communes qui le composent, sur 186 000 hectares et deux départements, l'Isère et la Drôme.

Contexte

Les activités sportives et touristiques de nature sont développées depuis longtemps sur le massif du Vercors, au départ de manière "anarchique", puis de façon plus coordonnée grâce, notamment, à l'animation du parc naturel régional, la volonté des communes et des acteurs touristiques et sportifs. En 2000, une étude économique a montré le poids des sports de nature dans le tissu socio-économique local : 150 à 200 professionnels habitent et travaillent dans le Vercors. Pérenniser les sites et développer les pratiques dans le Vercors, par la concertation et tout en préservant le milieu naturel, tel est le défi auquel a souhaité répondre le parc. Il met donc en place depuis plusieurs années un schéma d'organisation des sports de nature.

Phase de diagnostic

Pour établir le schéma d'organisation, il est nécessaire de connaître les pratiques de sports de nature et leurs modalités d'exercice. Une première phase est initiée, s'appuyant sur plusieurs approches, menées en parallèle pour chaque activité.

Extrait de la carte touristique "Bienvenue dans le Vercors"



G

- *L'approche organisationnelle*

Il s'agit de mettre en évidence la structure des relations et des échanges entre l'ensemble des acteurs concernés par la question. Après avoir identifié les différents acteurs par site, le parc naturel régional organise des rencontres qui sont l'occasion de créer des liens, d'apprendre à se connaître et de s'engager dans des actions communes. La concertation est ainsi utilisée comme base de travail. Des débats autour des impacts perçus et ressentis, permettent à chacun de s'exprimer, de connaître les avis et enjeux respectifs. Chacun peut comprendre qu'il n'est pas le seul à être attaché à "son" site et au milieu naturel. Ce travail pose les bases sereines pour de futures négociations.

- *L'approche socio-économique*

Après l'identification des acteurs (base de données), le poids économique de leurs activités est évalué sur la base de leur chiffre d'affaires. Les comportements économiques des pratiquants sont analysés par des enquêtes de clientèles et des études de fréquentation et de sites.

- *L'approche environnementale*

Les sites de pratique sont répartis sur tout le territoire du parc naturel régional et doivent être recensés, qualifiés (fréquentation, impact environnemental potentiel et constaté, poids économique, différents usages…) et hiérarchisés. Comme il est difficile d'établir un diagnostic écologique complet sur les 186 000 hectares du Parc naturel régional du Vercors, il a été décidé de caractériser chaque site de pratique par un état des lieux précis mais ponctuel. Ces recensements intégrant milieux naturels et sites de pratique s'appuient sur un système d'informations géographiques (carte et base de données). Les impacts des pratiques sportives sont hiérarchisés selon qu'ils sont perçus, potentiels, mesurés ou relativisés, grâce à l'analyse d'expériences et de la bibliographie en collaboration avec l'université de Grenoble et d'autres parcs naturels régionaux. Un cahier des charges pour l'élaboration systématique de notices d'impacts préalables à de nouveaux aménagements est rédigé et diffusé auprès des maîtres d'ouvrage.

- *L'approche juridique*

Une clarification du contexte juridique des activités était nécessaire. Suite à l'édition d'un guide juridique, des formations mises en place avec les différents acteurs ont suscité des débats et des prises de conscience sur le cadre réglementaire appliqué aux sports de nature. Une assistance juridique est proposée par le parc naturel régional.

Phase d'animation

La Commission activités de plein air regroupe des élus, des représentants des activités, des fédérations sportives et des collectivités partenaires. Elle se réunit environ trois fois par an pour initier des projets, rechercher des financements, suivre les actions en

PNR du Vercors



cours, faire remonter les besoins du terrain et enfin émettre des avis sur des actions du schéma d'organisation.

Phase de gestion

Les démarches de médiation et de concertation ont débuté bien avant la finalisation du schéma d'organisation des sports de nature. Celui-ci doit mettre en cohérence et planifier les actions du parc naturel régional et le maintien des activités liées aux sports de nature :

– diagnostic de pratique (économique / environnemental) ;
– aménagement de site (signalétique) ;
– labellisation de prestation d'accompagnement ;
– formation et information des acteurs ;
– édition de documents.

- *Notice d'impact*

Désormais, lors de toute modification ou création de site, le maître d'ouvrage doit évaluer les impacts potentiels. Ainsi, à travers sa programmation de financement, le parc naturel peut soutenir des aménagements, à la condition que ceux-ci aient fait l'objet d'une telle évaluation et que le parc ait rendu un avis favorable. C'est le cas d'une via corda pour laquelle de nouveaux secteurs devaient être équipés. Cette procédure a permis de faire modifier le tracé avant que le parc naturel régional n'ait à rendre un avis officiel.

- *Actions de sensibilisation*

La sensibilisation des pratiquants encadrés passe par les clubs et les professionnels. Un travail avec la presse spécialisée et surtout les éditeurs de topo-guides permet d'atteindre les pratiquants individuels. Cependant, la présence des gardes verts sur le terrain semble être le moyen le plus efficace pour les sensibiliser.

- *Moyens humains*

Pour la gestion des sports de nature, le parc naturel dispose d'une équipe comprenant un chargé de mission sentiers, deux chargées d'étude itinérance et six gardes verts saisonniers. Elle est coordonnée par un chargé de mission activités sportives de nature et aménagement et s'appuie sur la commission activité de plein air.

Des difficultés et des réponses

- *Légitimité*

Le Parc naturel régional du Vercors doit composer avec des limites administratives qui scindent en deux un territoire pourtant cohérent d'un point de vue naturel et identitaire. Ces limites peuvent opposer des projets territoriaux, tant à l'échelle communale par le problème de la continuité (d'un itinéraire, d'un arrêté, d'une politique d'aménagement) qu'à l'échelle départementale par le problème de l'harmonisation des politiques sur le territoire du parc (topoguide d'escalade départemental, PDESI, PDIPR*). C'est aussi le cas des actions de promotion, de la signalétique et des chartes graphiques. S'ajoutent encore la double mobilisation des acteurs sur des projets identiques (formation, observatoires économiques) et la difficulté de*

CANYONISME, PÊCHE ET NATURALISMES

Le canyon du Furon cristallisait les conflits entre les usagers de la rivière. Des rencontres, des réunions, des opérations communes de nettoyage ont permis à chacun de mieux se connaître, s'écouter et finalement se respecter. Un accord a été trouvé pour qu'une section du canyon ne soit pas empruntée par les pratiquants grâce à un passage en berge ou un départ décalé. Un autre canyon a pu être fermé à la pratique du canyonisme par accord tacite, sans réglementation.

Paysage des hauts-plateaux
(Photo PNR du Vercors)





Nouvelles pratiques, PNR du Vercors
(Photo Mathieu Rocheblave)

construire des projets bi-départementaux (gestion des itinéraires, grande traversée du Vercors).

- *Répartition des compétences*

Si chacun trouve sa place sur un même territoire, sans concurrence entre institutions ni entre collectivités, la gestion des espaces naturels et des activités s'y déroulant en sera plus facile et plus efficace.

Pour la démarche des plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée en Drôme et Isère, les départements sont chargés d'élaborer le plan tandis que les communes (ou les communautés de communes) doivent définir les itinéraires et entretenir les sentiers. Le parc naturel régional peut avantageusement coordonner sur son territoire l'animation de la politique "sentiers" en intégrant les deux PDIPR. Il lui incombe alors la mise en œuvre et l'entretien de la signalétique et du balisage et la réalisation des carto-guides.*

Le département de la Drôme a mis en place sa CDESI, où siège le Parc naturel régional du Vercors. Il élabore le plan afférent mais laisse au parc la charge de renseigner la base de données des espaces, sites et Itinéraires sur son territoire. Celui-ci peut ensuite contractualiser avec le conseil général pour leur gestion. En Isère, le parc naturel est territoire d'expérimentation pour l'élaboration du PDESI*.*

- *Bilan*

A terme, les différentes démarches devraient pouvoir se compléter et être imbriquées, l'articulation PDESI et schéma d'organisation des sports de nature sera alors évidente et… naturelle.*

G3 Gérer les sports de nature sur un site protégé réglementairement
■ *Réserve naturelle de Nohèdes*

Les 2 130 hectares de la Réserve naturelle de Nohèdes s'étendent dans une vallée du département des Pyrénées-Orientales.

Contexte

Nature intacte, paysage à couper le souffle, les espaces naturels, mêmes protégés réglementairement, attirent. La Réserve naturelle de Nohèdes et, plus largement, le site Natura 2000 de Madres-Coronat sont de plus en plus fréquentés en toute saison. En 1996, une petite entreprise de sports de nature, dénommée "La Découverte", s'installe à Nohèdes ; son activité s'accroît d'année en année. Conservation du patrimoine naturel et développement du tourisme sportif de nature auraient pu être incompatibles. Cependant, un dialogue s'est établi entre les responsables de "La Découverte", soucieux de la préservation de leur milieu de pratique, et le gestionnaire. Des actions communes se mettent progressivement en place.

Cahier des charges écotouristique

- *Les pionniers*

En 2001, après avoir réalisé un diagnostic des activités proposées par "La Découverte", il a été décidé de croiser, à partir d'une cartographie du massif du Madres et du mont Coronat, les zones et périodes sensibles du patrimoine naturel avec les diverses activités sportives de nature, actuelles et potentielles. Une charte de bonnes pratiques a pu alors être rédigée au regard des enjeux de préservation, spécifiés dans le plan de gestion de la réserve, et des objectifs commerciaux de "la Découverte". Celle-ci s'engage ainsi, depuis avril 2001, à respecter ce "capital-nature" et adapte ses programmes de sorties en fonction des saisons et des impératifs écologiques.

- *Une concertation mise en route*

Par la suite, certains professionnels des Pyrénées-Orientales, informés de cette initiative, ont consulté le gestionnaire pour leurs projets d'activités sportives sur le massif. Ainsi amendés, les itinéraires retenus évitent les zones les plus sensibles. Il est évident que la signature de la convention de bonnes pratiques avec "La Découverte" a facilité la concertation avec ces professionnels pour une démarche de qualité environnementale. Des sessions d'information des professionnels accompagnateurs en moyenne montagne, réalisées en partenariat avec le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, l'Office national des forêts, la Confédération des réserves naturelles catalanes et des représentants d'éleveurs, ont favorisé les échanges et la découverte d'intérêts communs entre pratiquants et gestionnaires du milieu naturel.



Réserve naturelle de Nohèdes
(Photo Bart Raymakers)

SKI DE FOND ET PRÉSERVATION

Une convention pour la préservation de l'environnement a été passée entre une communauté de communes et l'association gestionnaire de la réserve, confiant à celle-ci des missions de sensibilisation dans une station de ski nordique. Les prestations incluent la formation du personnel de la station, des conseils techniques de préservation quant aux aménagements et l'information du public par des diaporamas, expositions…



Eventail informatif présentant les acteurs, le patrimoine et le code de bonne conduite, RN de Nohèdes

Diagnostic et propositions d'actions à l'échelle du site Natura 2000

- *Phase de diagnostic*

Un travail de diagnostic sur l'ensemble du site Natura 2000 de Madres-Coronat, incluant la Réserve naturelle de Nohèdes et géré par le même gestionnaire, s'est révélé nécessaire face à une fréquentation croissante. Pendant l'été 2002, une étude de fréquentation a eu pour but de connaître le comportement et les sites de prédilection du public sportif de nature. Puis, le recensement des itinéraires des professionnels et de la fréquence de leurs activités sur le massif a permis d'établir une cartographie de ce qui se passe réellement sur la zone étudiée. Ce diagnostic a été suivi, en début d'année 2003, d'un état des lieux de la fragilité écologique des milieux, des zones d'élevage (estives et mise-bas), du petit patrimoine bâti et des aménagements touristiques. Il s'en est suivi la mise en évidence du besoin de canaliser le flux touristique notamment par la création ou l'amélioration d'infrastructures adaptées.

- *Un manque de moyens*

De nombreuses actions ont été prévues mais seules certaines, prioritaires, seront réalisées, par manque de moyens. En revanche, d'autres devraient être reprises par des partenaires tels que le conseil général et le parc naturel.

- *Code de bonne conduite pour les pratiquants individuels*

Un constat a été établi rapidement : chaque acteur local (ONF, groupements pastoraux, fédérations de pêche…) installait son propre panneau d'informations pour les visiteurs. L'aspect disparate et le manque d'entretien ne pouvait que nuire à l'espace naturel et à ses différents acteurs. De plus, les pratiquants risquaient d'être noyés sous les conseils et les avertissements. Un document "à garder" a donc été réalisé par le gestionnaire, en partenariat avec les éleveurs, le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, les forestiers. Il rappelle que tous les espaces naturels sont des propriétés privées, communales ou domaniales, où divers usagers se croisent, et que des règles de bonne conduite doivent être respectées.*

Parcours aventure, Réserve naturelle de Nohèdes
(Photo Bart RAYMAKERS)



Tableau synthétique

Sports de nature / Outils de gestion	Mise en relation	Contractualisation	
Randonnée pédestre, cycliste et équestre			
Spéléologie		Convention pour la pratique de la plongée souterraine, Espaces naturels sensibles du Lot *(voir fiche B3)*	
Escalade, alpinisme	Médiation dans les Gorges du Verdon, PNR du Verdon *(voir fiche A2)*	Convention, massif de la Clape, commune de Gruissan, site du Conservatoire du littoral *(voir fiche B3)*	
Pratiques hivernales			
Pratiques aquatiques et littorales	Médiation autour du canyonisme, PNR du Vercors *(voir fiche G2)*	Charte pour la plongée sous-marine, PN de Port-Cros *(voir fiche B1)*	
Pratiques motorisées terrestres et aquatiques	Concertation autour de la pratique des loisirs motorisés, PNR du Morvan *(voir fiche G1)*	Code de bonne conduite, PNR du Morvan *(voir fiche G1)*	
Pratiques aériennes	Concertation autour du vol libre, RN de Haute-Savoie *(voir fiche A2)*		
Manifestations sportives			
Multi-sports	CDESI*, conseil général de la Mayenne *(voir fiche A1)* Diagnostic des pratiques, PNR du Vercors *(voir fiche G2)* Concertation avec les prestataires privés, RN de Nohèdes *(voir fiche G3)*	"Label nature", RN gorges de l'Ardèche *(voir fiche B2)* Charte de bonnes pratiques, RN de Nohèdes *(voir fiche G3)*	

	Réglementation	Sensibilisation	Formation	Planification et évaluation
	Plan de circulation, RN des Hauts de Chartreuse *(voir fiche F3)*	Session d'information des accompagnateurs en montagne, RN de Nohèdes *(voir fiche G3)*	Formation continue des accompagnateurs en moyenne montagne, PNR du Haut Jura *(voir fiche E2)*	PDIPR*, PNR de l'Avesnois *(voir fiche F2)* Coordination des PDIPR* de deux départements, PNR du Vercors *(voir fiche G2)*
	Arrêté municipal, Rocher de Saussois, Conservatoire des sites naturels bourguignons *(voir fiche C3)*			
		Convention avec station de ski nordique, RN de Nohèdes *(voir fiche G3)*		
	Présence des gardes lsure terrain, RN des Bouches de Bonifacio *(voir fiche C2)*	Sentier sous-marin, RN de Cerbère-Banyuls *(voir fiche D1)*	Intervention en formation initiale canoë-kayak, PNR des Landes de Gascogne *(voir fiche E1)*	
	Assistance juridique aux maires, PNR du Morvan *(voir fiche G1)*			Enquêtes sur l'impact d'un code de bonne conduite, PNR du Morvan *(voir fiche G1)*
		Présence des gardes sur le terrain, Pointe de la Crèche, site du Conservatoire du littoral *(voir fiche D2)*	Grand Site du Puy Mary	Plan local des activités, *(voir fiche F2)*
				Procédure de suivi des manifestations, PNR des volcans d'Auvergne *(voir fiche F4)*
		Présence d'éco-gardes sur la Chaîne des Puys, PNR des volcans d'Auvergne *(voir fiche D2)* Présence sur le terrain, travail avec la presse, PNR du Vercors *(voir fiche G2)* Document "à garder" par les pratiquants, RN de Nohèdes *(voir fiche G3)*		Plans de gestion, Espaces naturels sensibles du Pas -de-Calais *(voir fiche F1)* Evaluation de la fréquentation, Espace naturel sensible en Ardèche *(voir fiche F5)* Schéma d'organisation des sports de nature, PNR du Vercors *(voir fiche G2)*

Contacts

• Fiche A1
Mise en place d'une CDESI*
Nadia BAZUREAU
Conseil général de la Mayenne
Tél. : 02.43.66.52.21
nadia.bazureau@cg53.fr

• Fiche A2
Concertation autour du vol libre
Franck HORON
ASTERS* - Réserves naturelles de Haute-Savoie
Tél. : 04 50 66 47 51 / Fax. : 04 50 66 47 52
frank.horon@asters.asso.fr

Médiation autour de l'escalade dans les gorges du Verdon
Parc naturel régional du Verdon
Tél. : 04 92 74 68 00 / Fax. : 04 92 74 68 01
info@parcduverdon.fr

• Fiche B1
Charte pour la plongée sous-marine
Philippe ROBERT
Parc national de Port-Cros
Tél. : 04 94 12 82 30 / Fax. : 04 94 12 82 31
philippe.robert@espaces-naturels.fr

• Fiche B2
Mise en place d'un "label nature gorges de l'Ardèche"
Nadège VAN LIERDE
Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche
Tél. : 04 75 98 01 38 / Fax. : 04 75 98 67 64
info@gorgesdelardeche.fr

• Fiche B3
Convention escalade
Florence DESSALES
Conservatoire du littoral
Tél. : 04.99.23.29.04 / Fax. : 04.99.23.29.09
f.dessales@conservatoire-du-littoral.fr

Convention d'usages pour la pratique de la plongée souterraine
Cyril BELLOUARD, Service environnement
Conseil général du Lot
Tél. : 05 65 23 64 09 / Fax. : 05 65 23 64 20
cyril.bellouard@cg46.fr

• Fiche C2
Efficacité de la présence des gardes sur une réserve naturelle
Guy-François FRISONI
Office de l'environnement Corse
Tél. : 04 95 50 45 44 / Fax. : 04 95 50 45 55
frisoni@oec.fr

• Fiche C3
Arrêté municipal régulant la pratique de l'escalade
Conservatoire des sites naturels bourguignons
Tél. : 03 86 39 05 10 / Fax. : 03 86 39 05 10
reservenaturelle-valdeloire@wanadoo.fr

• Fiche D1
Sentier sous-marin dans une réserve naturelle
Marie-Laure LICARI, Réserve naturelle de Cerbère-Banyuls
Conseil général des Pyrénées-Orientales
Tél. : 04 68 88 09 11 / Fax. : 04 68 88 12 35
Marielaure.licari@cg66.fr

• Fiche D2
Vol libre à la pointe de la crèche
Odile HURET
Conservatoire du littoral, délégation Manche - mer du Nord
Tel. : 03 21 32 69 00 / Fax. : 03 21 32 66 67
grandnord@conservatoire-du-littoral.fr

Travail des gardes-nature
Christine MONTOLOY
Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Tél. : 04 73 65 64 00 / Fax. : 04 73 65 66 78
cmontoloy@parcnaturel-volcansauvergne.com

• Fiche E1
Intervention dans la formation des diplômes canoë-kayak
Frédéric Gilbert
Parc naturel régional des Landes de Gascogne
Tél. : 05 57 71 99 99 / Fax. : 05 56 88 12 72
f.gilbert@parc-landes-de-gascogne.fr

• Fiche E2
Actions de formation pour les accompagnateurs en montagne
Gilles PROST
Parc naturel régional du Haut-Jura
Tél. : 03 84 34 12 46 / Fax. : 03 84 41 24 01
g.prost@parc-haut-jura.fr

• Fiche F1
Les sports de nature dans les plans de gestion
Christophe CAILLIER
Eden 62
Tél. : 03 21 32 13 74 / Fax. : 03 21 87 33 07
christophecaillier@eden62.fr

• Fiche F2
Randonnée pédestre dans l'Avesnois
Pôle de l'écocitoyenneté et du tourisme durable
Parc naturel régional de l'Avesnois
Tél. : 03 27 21 49 50 / Fax. : 03 27 21 49 59
contact@parc-naturel-avesnois.com

Parapente au Puy Mary
Magali CHRISTOPHE, Chargée du Tourisme
Grand Site "Puy Mary - Volcan du Cantal"
Tél. : 04 71 43 14 31 / Fax. : 04 71 63 91 87
puymary@wanadoo.fr - site : www.puymary.fr

• Fiche F3
Plan de circulation pédestre
Suzanne BARNAVE, Conservatrice
Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse
Tél. : 04 76 88 75 20 / Fax. : 04 76 88 75 30
reserve.naturelle@parc-chartreuse.net

• Fiche F4
Procédure de suivi des manifestations sportives
Eve ALCAIDE, Chargée de mission "sports de pleine nature"
Parc naturel régional des volcans d'Auvergne
Tél. : 04 71 20 22 10 / Fax. : 04 71 20 23 52
parc.volcans.alcaide@wanadoo.fr

• Fiche F5
Evaluer pour gérer un site fréquenté
Christophe SAUTIERE, Service environnement
Conseil général de l'Ardèche
Tél. : 04 75 66 75 42 / Fax. : 04 75 66 75 45
csautiere@cg07.fr

• Fiche G1 Maîtriser les sports motorisés
Alain MILLOT
Parc naturel régional du Morvan
Tél. : 03.86.78.79.00 / Fax. : 03 86 78 74 22
alain.millot@parcdumorvan.org

• Fiche G2 Accompagner le développement des sports de nature
Mathieu ROCHEBLAVE, Chargé des aménagements et activités de plein air
Parc naturel régional du Vercors
Tél. : 04 76 94 38 26 / Fax. : 04 76 94 38 39
mathieu.rocheblave@pnr-vercors.fr

• Fiche G3 Gérer les sports de nature sur un site protégé réglementairement
Alain MANGEOT
Réserve naturelle de Nohèdes
Tél. : 04 68 05 22 42 / Fax. : 04 68 05 28 76
nohedes@espaces-naturels.fr

Bibliographie

Carter J., 2005, *L'esprit des lieux – programmer l'interprétation d'un territoire,* Cahiers Techniques N° 76, ATEN, 96 p.

Collectif, 2004, *Développement touristique des territoires et sports de nature,* Guide de savoir-faire, AFIT, Paris, 128 p.

Collectif, 2005, *Guide pratique CDESI / PDESI,* MJSVA/MEDD/CNOSF/ADF, 48 p.

Collectif, 2005, *Outils juridiques pour la protection de la nature,* ATEN, www.bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/

Collectif, 2002, *Les marques du tourisme – guide méthodologique*, Guide de savoir-faire, AFIT, Paris, 138 p.

Maraquin C., 2005, *Etude et réflexion préalable à la mise en œuvre d'une CDESI en Mayenne,* rapport de Master 1, 127 p.

Martin-Therriaud F., Liaras M., Lemaitre O., 2005, *Sécurité, responsabilité, assurances – l'accueil du public dans les espaces naturels, guide juridique,* Cahiers Techniques N° 75, ATEN, 138 p.

Réserves naturelles de France, Chiffaut A., 2006, *Guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles,* Cahiers Techniques N° 79, MEDD/ATEN, 72 p.

Roux F., Sontag K., 2002, *Guide juridique du canyonisme,* Edisud, Aix en Provence, 158 p.

Roux F., Sontag K., à paraître (2007), *Droit des sports de nature,* Ed presse universitaire sportive.

Communiquer avec les médias, janvier 2003, Backstage N°8, ATEN, www.backstage.espaces-naturels.fr/backstage8/

La fréquentation des espaces naturels protégés et/ou gérés, 2002, document de synthèse de la troisième journée d'échanges techniques entre les gestionnaires de Rhône-Alpes, CREN, 64 p.

La gestion concertée dans les espaces naturels protégés de montagne, 2003, Montagnes Méditerranéennes N° 18, 176 p.

Tourisme sportif et territoires, 2000, Montagnes Méditerranéennes N° 11, 160 p.

Sites internet

Site du Conservatoire du littoral :
www.conservatoire-du-littoral.fr

Site de la Fédération des parcs naturels régionaux de France :
www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr

Site des Réserves naturelles de France :
www.reserves-naturelles.org

Site de Rivages de France :
www.rivagesdefrance.org

Site du Pôle Ressource National des Sports de Nature :
www.sportsdenature.gouv.fr

Site du ministère de l'écologie et du développement durable :
www.ecologie.gouv.fr

Site du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative :
www.jeunesse-sports.gouv.fr

Site du service public de la diffusion du droit :
www.legifrance.gouv.fr

Site du Comité national olympique et sportif français
www. franceolympique.com

Site de l'Atelier technique des espaces naturels
www.espaces-naturels.fr

Liste des sigles utilisés

ASTERS	Agir pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables ou sensibles
ATEN	Atelier technique des espaces naturels
CDESI	commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
CDOS	comité départemental olympique et sportif
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CREPS	centre d'éducation populaire et de sport
DDJS	direction départementale de la jeunesse et des sports
DRDJS	direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports
GPS	système de positionnement mondial
GRAINE	groupement régional pour l'animation et l'initiation à la nature et l'environnement
INPI	Institut national de la propriété industrielle
ONF	Office national des forêts
PDESI	plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
PDIPR	plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDIRM	plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées
UFR STAPS	unité de formation et de recherche des sciences et techniques activités physiques et sportives

LES MEMBRES DE L'ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS

Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables
20, avenue de Ségur
75302 Paris 07
tél : 33 (0) 1 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr

Réserves naturelles de France
6bis, rue de la Gouge - BP 100
21803 Quetigny Cedex
tél : 33 (0) 3 80 48 91 00
e-mail : mf@espaces-naturels.fr
www.reserves-naturelles.org

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9, rue Christiani - 75018 Paris
tél : 33 (0) 1 44 90 86 20
e-mail : info@parcs-naturels-regionaux.tm.fr
www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- 27, rue Blanche - 75009 Paris
  tél : 33 (0) 1 44 63 56 60
  e-mail : direction.paris@conservatoire-du-littoral.fr
- La Corderie Royale - BP 10137
  17306 Rochefort cedex
  tél : 33 (0) 5 46 84 72 50
  e-mail : direction.rochefort@conservatoire-du-littoral.fr

www.conservatoire-du-littoral.fr

Station biologique de la Tour du Valat
Le Sambuc - 13200 Arles
tél : 33 (0) 4 90 97 20 13
e-mail : secretariat@tourduvalat.org
www.tourduvalat.org

Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
6, rue Jeanne d'Arc - 45000 Orléans
tél. : 33 (0) 2 38 24 55 00
e-mail : enf@enf-conservatoires.org
www.enf-conservatoires.org

Les Cévennes Parc National
Château de Florac - 6bis, place du Palais
48400 Florac
tél : 33 (0) 4 66 49 53 00
e-mail : accueil@cevennes-parcnational.fr
www.cevennes-parcnational.fr

Les Ecrins Parc National
Domaine de Charance
05000 Gap
tél : 33 (0) 4 92 40 20 10
e-mail : ecrins-parcnational@espaces-naturels.fr
www.les-ecrins-parc-national.fr

La Guadeloupe Parc National
Habitation Beausoleil - Montéran
97120 Saint-Claude
tél : 33 (0) 5 90 80 86 00
e-mail : parc.guadeloupe@espaces-naturels.fr
www.guadeloupe-parc-national.com

Le Mercantour Parc National
23, rue d'Italie - BP 1316
06006 Nice cedex
tél : 33 (0) 4 93 16 78 88
e-mail : mercantour@wanadoo.fr
www.parc-mercantour.eu

Les Ecrins Parc National
Castel Sainte-Claire - Rue Sainte-Claire
83418 Hyères cedex
tél : 33 (0) 4 94 12 82 30
e-mail : accueil.pnpc@espaces-naturels.fr
www.portcrosparcnational.fr

Les Pyrénées Parc National
59, route de Pau
65000 Tarbes
tél : 33 (0) 5 62 44 36 60
e-mail : pyrenees.parc.national@espaces-naturels.fr
www.parcs-pyrenees.com

La Vanoise Parc National
135, rue du Docteur-Julliand - BP 705
73007 Chambéry cedex
tél : 33 (0) 4 79 62 30 54
e-mail : parc.national@vanoise.com
www.vanoise.com

L'ATELIER
technique des espaces naturels

L'Atelier technique des espaces naturels développe et diffuse les méthodes de gestion patrimoniale des espaces naturels

GIP ATEN
Groupement d'intéret public
ENSAM - Bât 14
2, place Viala
34060 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 04 30 30
Fax 04 67 52 77 93
e-mail : aten@espaces-naturels.fr
www.espaces-naturels.fr/

Sports de nature

Cet ouvrage, destiné à tous les gestionnaires d'espaces naturels, présente de manière pratique des outils pour gérer les sports de nature sur leur territoire. Il met en valeur des expériences concrètes, issues des espaces naturels préservés, montrant comment la concertation entre les acteurs, le respect des réglementations et l'accompagnement d'un développement maîtrisé des sports de nature, peuvent permettre d'éviter de porter atteinte à l'objectif de préservation du patrimoine naturel et participer au développement d'un territoire.

La rédactrice : Nadège Van Lierde, ingénieur en écologie, travaille à la Réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, lieu d'expérimentation, depuis de nombreuses années, pour une gestion des sports de nature respectueuse du milieu naturel.

Mise en pages : Louma productions

Impression : Imprimerie Chirat
(Saint Just la Pendue – 42)

20 €

ISBN 978-2-912801-73-9
Dépot légal : juin 2007

GIP ATEN
Groupement d'intérêt public
ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS
ENSAM - Bât 14
2, place Viala
34 060 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 04 30 30
Fax 04 52 77 93
e-mail : aten@espaces-naturels.fr